

# REVUE DES ETUDES TARDO-ANTIQUES

Histoire, textes, traductions, analyses, sources et prolongements de l'Antiquité Tardive

(RET)

*publiée par l'Association « Textes pour l'Histoire de l'Antiquité Tardive » (THAT)*

ANNEE ET TOME III  
2013-2014

Supplément 1



**Textes pour  
l'Histoire de  
l'Antiquité  
Tardive**

# REVUE DES ETUDES TARDO-ANTIQUES (RET)

fondée par

E. Amato et †P.-L. Malosse

---

## COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Nicole Belayche (École Pratique des Hautes Études, Paris), Giovanni de Bonfils (Università di Bari), Aldo Corcella (Università della Basilicata), Raffaella Cribiore (New York University), Kristoffel Demoen (Universiteit Gent), Elizabeth DePalma Digeser (University of California), Leah Di Segni (The Hebrew University of Jerusalem), José Antonio Fernández Delgado (Universidad de Salamanca), Jean-Luc Fournet (École Pratique des Hautes Études, Paris), Geoffrey Greatrex (University of Ottawa), Malcom Heath (University of Leeds), Peter Heather (King's College London), Philippe Hoffmann (École Pratique des Hautes Études, Paris), Enrico V. Maltese (Università di Torino), Arnaldo Marcone (Università di Roma 3), Mischa Meier (Universität Tübingen), Laura Miguélez-Cavero (Universidad de Salamanca), Claudio Moreschini (Università di Pisa), Robert J. Penella (Fordham University of New York), Lorenzo Perrone (Università di Bologna), Claudia Rapp (Universität Wien), Francesca Reduzzi (Università di Napoli « Federico II »), Jacques-Hubert Sautel (Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris), Claudia Schindler (Universität Hamburg), Antonio Stramaglia (Università di Cassino).

## COMITE EDITORIAL

Eugenio Amato (Université de Nantes et Institut Universitaire de France), Béatrice Bakhouché (Université de Montpellier 3), †Jean Bouffartigue (Université de Paris X-Nanterre), Jean-Michel Carrié (École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris), Sylvie Crogiez-Pétrequin (Université de Tours) Pierre Jaillotte (Université de Lille 3), Juan Antonio Jiménez Sánchez (Universitat de Barcelona), †Pierre-Louis Malosse (Université de Montpellier 3), Annick Martin (Université de Rennes 2), Sébastien Morlet (Université de Paris IV-Sorbonne), Bernard Pouderon (Université de Tours), Stéphane Ratti (Université de Bourgogne), Jacques Schamp (Université de Fribourg).

## DIRECTEURS DE LA PUBLICATION

Eugenio Amato (responsable)

Sylvie Crogiez-Pétrequin

Bernard Pouderon

---

**Peer-review.** Les travaux adressés pour publication à la revue seront soumis – sous la forme d'un double anonymat – à évaluation par deux spécialistes, dont l'un au moins extérieur au comité scientifique ou éditorial. La liste des experts externes sera publiée tous les deux ans.

## Normes pour les auteurs

Tous les travaux, rédigés de façon définitive, sont à soumettre par voie électronique en joignant un fichier texte au format word et pdf à l'adresse suivante :

**Eugenio.Amato@univ-nantes.fr**

La revue **ne publie de comptes rendus** que sous forme de recension critique détaillée ou d'article de synthèse (*review articles*). Elle apparaît **exclusivement par voie électronique** ; les tirés à part papier ne sont pas prévus.

Pour les **normes rédactionnelles détaillées**, ainsi que pour les **index complets** de chaque année et tome, prière de s'adresser à la page électronique de la revue :

**<http://recherche.univ-montp3.fr/RET>**

Le site électronique de la revue est hébergé par l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, route de Mende, F-34199 Montpellier cedex 5.

La mise en page professionnelle de la revue est assurée par Arun Maltese, Via Saettone 64, I-17011 Albisola Superiore (Italie) – E-mail : bear.am@savonaonline.it.

ISSN 2115-8266

RET Supplément 1

# Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive

Actes de la journée d'études

(Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, 27 juin 2013)

édités par

ARIANE BODIN et TIPHAINÉ MOREAU

2014

Le présent Supplément de la RET a été publié avec le subside de :

UMR 7041 - Archéologies et Sciences de l'Antiquité  
(Université de Paris Ouest Nanterre La Défense)

EA 4270 - Centre de Recherche Interdisciplinaire en Histoire, Histoire de  
l'Art et Musicologie (Université de Limoges)

## SOMMAIRE

<i>Préface</i> par Ariane BODIN et Tiphaine MOREAU	P. 3
<i>INTRODUCTION</i>	
Tiphaine MOREAU Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive. Réflexions liminaires	7
<i>CONTRAINTES ET RÉSEAUX FAMILIAUX</i>	
Christophe BADEL Le rôle de la contrainte dans les stratégies familiales (IV <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> siècles)	31
Ariane BODIN Certains membres des familles de clercs ont-ils été contraints d'emprunter la voie de l'ascétisme en Afrique et en Italie ? (IV <sup>e</sup> -VI <sup>e</sup> siècles)	45
Marie ROUX Les ralliements d'aristocrates à des usurpateurs dans la Gaule du V <sup>e</sup> siècle, des choix politiques contraignants pour leurs descendants ?	83
<i>CONTRAINTES COMPORTEMENTALES AU SEIN DES RÉSEAUX</i>	
Tiphaine MOREAU Les réseaux de fonctionnaires et leurs contraintes sous Constance II. Réflexions d'après les <i>Res Gestae</i> (14-16) d'Ammien Marcellin	103
Vincent GONCALVES <i>Otium et decus</i> . Les contraintes du « devoir de loisir » dans les réseaux aristocratiques de l'Occident romain tardif (IV <sup>e</sup> -V <sup>e</sup> s. ap. J.-C.)	137

*CONTRAINTES CHEZ LES LETTRÉS ET LES FONCTIONNAIRES IMPÉRIAUX*

Bernadette CABOURET

Réseaux sociaux et contraintes : l'exemple de la *Correspondance* de Libanios d'Antioche 159

Vincent PUECH

Représentants de l'empereur et interventions dans la sphère religieuse en Orient aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles 177*POUVOIRS ET CONTRAINTES RELIGIEUSES*

Camille GERZAGUET

Pouvoirs épiscopal et luttes d'influence : Ambroise de Milan, le « parrain » des évêques d'Italie du Nord ? 219

Claire FAUCHON-CLAUDON

Contrainte(s) et réseau(x) dans les *Vies des Saints orientaux* de Jean d'Éphèse 241

Hervé HUNTZINGER

Séverin de Norique et ses obligés : un réseau social au service d'un pouvoir informel 273

Capucine NEMO-PEKELMAN

Pouvoir et réseaux des juges juifs dans les provinces orientales de l'Empire romain. À propos de la constitution XVI, 8, 9 du *Code Théodosien* (17 avril 392) 289*CONCLUSIONS*

Ariane BODIN

Réseaux sociaux et contraintes dans l'Antiquité Tardive 307

LES RÉSEAUX DE FONCTIONNAIRES  
ET LEURS CONTRAINTES SOUS CONSTANCE II.  
RÉFLEXIONS D'APRÈS LES *RES GESTAE* (14-16)  
D'AMMIEN MARCELLIN\*

*Abstract* : This study looks at books 14 to 16 of Ammianus Marcellinus' *Res Gestae*; it investigates the various compulsions that evolve from the social networks of officials under Constantius II between 353 and 357. As a *protector domesticus* attached to the *magister equitum* Ursicinus, the Antiochene historian Ammianus is a keen observer, who himself is involved in social interactions at the highest level of the Roman state. Hostile to the Emperor Constantius (337-361) and favorable to his immediate successor Julian (361-363), Ammianus offers us a dedicated and critical perspective on the social networks of the Roman elite. For Ammianus, social coercion results from interactions and behaviour that he considers unjust, inappropriate, and detrimental for groups of elite individuals, whether they are connected through official hierarchies, family ties, or personal relationships. He argues that cruelty, injustice, and the vices of those in power – Constantius, Gallus and their officials – create fatal compulsions within the networks of social relations.

*Keywords* : Ammianus Marcellinus ; Constantius ; élites ; officials ; social networks ; coercion.

Les fonctionnaires civils et militaires de l'État romain du IV<sup>e</sup> siècle forment un groupe social qui se prête à l'analyse des relations en réseaux<sup>1</sup>. La raison première est que nous pouvons en identifier un grand nombre et restituer les parcours de certains d'entre eux ; qui plus est, il est possible d'appréhender leurs comportements, notamment par les *Histoires* d'Ammien Marcellin (c.330-400). Les aspirations communes au groupe des élites ont déjà fait l'objet de nom-

\* Je remercie mes relecteurs bienveillants pour leurs conseils : Claire Sotinel, Lieve Van Hoof, Vincent Puech, Peter Van Nuffelen, Gavin Kelly et Bertrand Lançon, ainsi que Stephan Zink pour le graphisme des combinatoires (annexe 1).

<sup>1</sup> Les groupes de fonctionnaires civils et militaires permettent d'aboutir à des analyses égocentrées ou structurales des réseaux. Voir à cet égard CH. BADEL – CH. SETTIPANI (éds.), *Les stratégies familiales dans l'Antiquité tardive*, Paris 2012, p. 15.

breuses études, en particulier pour ce qui concerne la « corruption et la vénalité des offices<sup>2</sup> » ; de même, nous devons à Andrea Giardina, Chantal Vogler, Russell M. Lawson, Phillip D. Snider et Roland Delmaire des analyses précises du fonctionnement de l'administration impériale<sup>3</sup> ; ainsi que de savantes études, entre autres à John Matthews, Robin Seager et Gavin Kelly, sur la perception du pouvoir et des sociabilités par Ammien Marcellin<sup>4</sup>. Dans le sillage de ces analyses, une étude des liens sociaux au moyen du paradigme des réseaux permet de lire les interactions et leurs représentations à travers le regard précis de l'un des acteurs des faits qu'il relate. Il a déjà été noté par Christophe Badel que l'analyse des réseaux « encourage à articuler l'observation des comportements avec l'étude des représentations et des connaissances des acteurs<sup>5</sup> ». Pour cette raison-même, il convient de considérer le strict point de vue d'Ammien dans cette enquête, plutôt que de prétendre à une objectivité et à une exhaustivité, à maints égards illusoire,

<sup>2</sup> P. VEYNE, « Clientèle et corruption au service de l'État : la vénalité des offices dans le Bas-Empire romain », *Annales* (ESC) 36, 1981, pp.339-360 ; B. SIDWELL, « Rome in Ammianus' time (CE 354-378) – corruption, treason, magic and mobs », *AH* 36-2, 2006, pp. 169-196 ; pour le cas des élites locales: R. MACMULLEN, « Personal Power in the Roman Empire », *AJPb* 107, 1986, pp. 512-524 ; *Corruption and the decline of Rome*, New Haven 1990.

<sup>3</sup> A. GIARDINA, *Aspetti della burocrazia nel basso impero*, Roma 1977 ; CH. VOGLER, *Constance II et l'administration impériale*, Strasbourg 1979 ; R.M. LAWSON, *The Civil Administration of Constantius II*, Stillwater (Oklahoma) 1982 ; P.D. SNIDER, *War and Civil Administration in the Reign of Constantius II A.D. 337-361*, Hamilton (Ontario) 1993 ; R. DELMAIRE, *Les institutions du Bas-Empire romain de Constantin à Justinien*, 1, *Les institutions civiles palatines*, Paris 1995.

<sup>4</sup> W. ENSSLIN, *Zur Geschichtschreibung und Weltanschauung des Ammianus Marcellinus*, Leipzig 1923 ; P.-M. CAMUS, *Ammien Marcellin; Témoin des courants culturels et religieux à la fin du IV<sup>ème</sup> siècle*, Paris 1967 ; R.C. BLOCKLEY, *Ammianus Marcellinus. A Study of his Historiography and Political Thought*, Bruxelles 1975 ; R. SEAGER, *Ammianus Marcellinus, seven studies in his language and thought*, Columbia (Missouri) 1986 ; J. MATTHEWS, *The Roman Empire of Ammianus*, London 1989 ; T. D. BARNES, *Ammianus Marcellinus and the Representation of Historical Reality*, Ithaca (NY) 1998 ; J.W. DRIJVERS – E.D. HUNT (edd.), *The Late Roman World and its Historian : Interpreting Ammianus Marcellinus*, London, 1999 ; B. PAGNON, « Dissimuler et paraître chez Ammien Marcellin », dans H. OLIVIER – P. GIOVANELLI – J. JOUANA – F. BÉRARD (edd.), *Ruses, secrets et mensonges chez les historiens grecs et latins*, Lyon 2006, pp.169-186 ; pour la structure de l'oeuvre d'Ammien et ses sources, voir en particulier: R. SYME, *Ammianus and the Historia Augusta*, Oxford 1968 ; G. SABBAAH, *La méthode d'Ammien Marcellin*, Paris 1978 ; G. KELLY, *Ammianus Marcellinus, the allusive historian*, Cambridge 2008.

<sup>5</sup> BADEL – SETTIPANI, *Les stratégies* [n. 1], p.15 ; on pourrait opposer qu'Ammien, comme ses pairs, n'est pas un historien objectif. Toutefois, comme l'a noté Guy Sabbah, Ammien a rassemblé des informations parvenant à : « une forme supérieure d'objectivité sans jamais cesser d'être fortement tendancieuses » : SABBAAH, *La méthode d'Ammien* [n. 4], p. 597. En d'autres termes, Ammien a fait correspondre la forme de son récit à la représentation qu'il a des événements : il est un témoin, lui-même impliqué dans les jeux de relations sociales et la valeur de ses informations puisées vient surtout du fait qu'il constitue une source à la fois contemporaine des événements et de loin la plus riche, même si elle est partielle.

dans la restitution des interactions entre les fonctionnaires impériaux ; autrement dit, il convient d'exposer et d'expliquer la subjectivité de l'un des acteurs, engagé lui-même dans la communication en réseaux des acteurs sociaux. En effet, en tant que *protector domesticus* lié au *magister equitum* Ursicinus, l'historien antiochéen est un observateur lui-même impliqué dans les interactions au plus haut niveau de l'État romain. Ses *Res gestae* tissent à dessein des réseaux qui sont principalement centrés sur l'empereur, sans exclure l'existence de liens transversaux parmi les fonctionnaires, ainsi que de réseaux locaux qui lui échappent, partiellement ou en totalité. Le graphe réalisé pour cette étude (annexe 1) indique ainsi que ses connaissances proviennent principalement du prisme qu'était pour lui Ursicinus. Hostile à l'empereur Constance II (337-361) et à ses partisans, favorable à Julien, son successeur immédiat (361-363), il offre un regard engagé et moralement critique sur les contraintes résultant des interactions entre les fonctionnaires impériaux<sup>6</sup>.

L'objet de la présente enquête est d'identifier les contraintes procédant des réseaux de relations des fonctionnaires de Constance II dans les années 353-357, documentées par les livres 14 à 16 des *Res Gestae*<sup>7</sup>. Il aurait été possible de pour-

<sup>6</sup> PLRE, 1, pp. 547-548, Ammianus Marcellinus 15 ; pp. 985-986, Ursicinus 2 ; E. JAMES, *Europe's Barbarians. AD 200-600*, Edinburgh 2009, p. 39 : « What makes Ammianus so valuable is not just his skill as an historian, but the fact that he knew many of the people he wrote about personally » ; D. ROHRBACHER, *The Historians of Late Antiquity*, London-New York 2002, pp. 14-41 : 41 : Ammien procède à une « systematic distortion » des faits en raison de son parti pris pour Julien et contre le christianisme. L'auteur ajoute plus loin : « Nevertheless, the *Res Gestae* remains the essential source for the reconstruction of the history of the later fourth century, and stands out among late antique histories as one of the enduring creations of Antiquity » ; sur les activités d'Ammien auprès d'Ursicinus, voir aussi R. SEAGER, « Perceptions of Eastern Frontier Policy in Ammianus, Libanius and Julian », *CQ* 47, 1997, pp. 253-258 : 256. L'exemple du Maure Firmus, en 372-373, est révélateur des réseaux locaux : se rebellant à cause d'exactions, il se fait proclamer Auguste et soutient les donatistes, tandis que son frère Gildon sert sous Théodose l'Ancien et le combat (Amm. 28, 5, 3 ; 6, 26 ; 29, 5, 2-8 ; 5, 21-24) : PLRE, 1, p. 340, Firmus ; MATTHEWS, *The Roman Empire* [n. 4], pp. 369-376. Zosime est l'autre auteur, avec Ammien, qui nous renseigne le plus sur l'identité des fonctionnaires, mais il est bien plus tardif : R.T. RIDLEY, « The Fourth and Fifth century civil and military hierarchy in Zosimus », *Byzantion* 40, 1970, pp. 91-104 : 102 : Zosime mentionne au total huit préfets pour l'Orient, spécialement une série entre 362 et 395 ; et aussi sept pour l'Italie (en particulier pour la période 406-409) et quatre préfets pour la Gaule. Il s'intéresse peu aux préfets urbains. Par ailleurs, une remarque de l'auteur sur la fiabilité de Zosime est tout à fait transposable au cas d'Ammien : p. 102 : « As may have been expected of an historian who was himself an imperial official, Zosimus has much of interest on the offices and individuals of the late imperial hierarchy. [...] His anti-Christian history should not be allowed to detract from these merits » ; sur le propre réseau d'Ammien, qui apparaît dans les livres suivants, voir A. CAMERON, « The Roman Friends of Ammianus », *JRS* 54, 1964, pp. 15-28.

<sup>7</sup> T.D. BARNES, « Structure and Chronology in Ammianus, Book 14 », *HSPb* 92, 1990, pp. 413-422 : part. 418-421 pour l'organisation du livre 14.

suivre la recherche sur l'ensemble de l'œuvre d'Ammien, mais le recensement de 71 acteurs mentionnés dans ces livres a déjà permis d'établir une combinatoire synthétique assez dense pour proposer une analyse des réseaux d'acteurs sociaux (annexe 1)<sup>8</sup>. Il reste à définir, dans ces lignes introductives, ce qu'Ammien considère comme une contrainte déterminant les relations sociales ou résultant de celles-ci. L'analyse lexicale des *Res Gestae* ne suffit pas à rendre compte de la perception du « contraignant » par Ammien (annexe 2). En effet, le lexique se rattachant aux notions de coercition (*cogo*, *coerceo*), d'obligations (*obligo*) et de devoirs (*officium*, *officiosus*), demeure limité et ne relaie pas ce qui pourrait être entendu comme des contraintes sociales<sup>9</sup>. La raison en est que l'historien antiochéen laisse parler les faits et les comportements ; il juge davantage les motivations des acteurs qu'il mentionne : l'appât du gain, du pouvoir et de la renommée. Aux yeux d'Ammien, ces comportements apparaissent comme les moteurs des relations sociales mais aussi comme les fondements de contraintes pesant sur les individus.

Il convient donc d'identifier les types de contraintes qui résultent des interactions entre les fonctionnaires impériaux – en fonction de la nature, de la géométrie et des dynamiques des liens, puis les logiques de contournement des contraintes exposées par Ammien, et enfin les moyens de régulation et de coercition dont le pouvoir fait usage, souvent avec excès et parfois en vain, pour maintenir son autorité. Pour Ammien, la contrainte résulte d'interactions et de comportements qu'il considère comme injustes, délétères et inappropriés au groupe des élites – qu'il s'agisse de liens hiérarchiques, familiaux ou d'affinités. Émule et continuateur de Tacite, il porte sur eux un regard de moraliste sans complaisance.

<sup>8</sup> Le caractère lacunaire de la documentation ne permet pas de constituer des graphes reflétant la tonalité des relations, ni même une géographie convenable des réseaux. La combinatoire ici constituée représente les relations attestées entre les acteurs chez Ammien Marcellin dans les livres 14 à 16.

<sup>9</sup> Dans la majorité des cas, le champ lexical se rapportant aux devoirs (*officium*), désigne des charges officielles (excepté en 14, 10). La famille d'*obligo* est rarement sollicitée et n'a pas de connotation négative. Le groupe de *constringo* laisse apparaître une occurrence et désigne un enchaînement physique (14, 7). Les familles de *angustio* et *angusto*, exprimant le trouble et l'inquiétude et le fait de restreindre, de rendre étroit, sont strictement employés dans le cadre de troubles matériels (l'*aerarium* en 14, 8 ; une disette en 15, 5 ; une bataille en 16, 11). De la même façon, les groupes liés à *cogo* et *coerceo* se rapprochant de la contrainte et de l'enfermement physique ou moral sont majoritairement sollicités dans le cas de conflits militaires.

## 1. Réseaux relationnels et contraintes chez les fonctionnaires romains

Les *Res Gestae* permettent d'identifier des relations de subordination inhérentes aux réseaux de pouvoir, à savoir l'obéissance, la loyauté et l'intégrité ; ainsi en est-il des liens entre Constance et les fonctionnaires. Dans le discours d'Ammien, il ne s'agit pas de contraintes, mais de « devoirs officiels » (*officium*) procédant du consensus à l'idéologie de l'État romain et à son fonctionnement. Il arrive cependant que les liens de subordination génèrent des contraintes contingentes, aléatoires et conjoncturelles, qui échappent à la maîtrise des sujets et qui sont liées au fonctionnement des relations en réseau.

### 1.1. Contraintes de l'interdépendance

Ammien Marcellin consacre une partie du livre 14 des *Res Gestae* à un exposé concret des contraintes résultant de l'implication dans un réseau de pouvoir illégitime : celui de l'usurpateur Magnence (350-353)<sup>10</sup>. Il apparaît en effet que la chute du « tyran » provoque le démantèlement du réseau d'individus qui lui est lié : c'est la contrainte de l'interdépendance. Concrètement, les destins individuels sont liés – ou en partie – à celui du collectif. G. Sautel l'a noté dans son étude sur l'usurpation du pouvoir impérial : « Un empereur déposé entraîne dans sa chute tous ceux qui ont cru ou continueraient à croire au droit émané de lui<sup>11</sup> ». L'effondrement du réseau de partisans de Magnence illustre cette dynamique<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Nous n'avons pas conservé les treize premiers livres des *Res Gestae*, mais l'auteur en a laissé des traces dans les suivants : Amm., 14 5. Sur l'usurpation de Magnence voir: PLRE, 1, p. 532, Magnus Magnentius ; P. BASTIEN, *Le monnayage de Magnence (350-353)*, Wetteren 1964 ; M.R. ALFÖLDI, « Der Rebell als Retter », *Antaeus* 24, 1997, pp. 27-36 ; V. NERI, « L'usurpatore come tiranno nel lessico politico della tarda antichità », dans F. PASCHOUD – J. SZIDAT (edd.), *Usurpationen in der Spätantike*, Stuttgart 1997, pp. 71-86 ; J.F. DRINKWATER, « The revolt and Ethnic Origin of the Usurper Magnentius (350-353), and the rebellion of Vetricianus (350) », *Chiron* 30, 2000, pp. 131-159 ; K. EHLING, « Die Erhebung des Nepotianus in Rom im Juni 350 n. Chr. und sein Programm der *urbis Roma christiana* », *GFA* 4, 2001, pp. 141-158 ; H. MÉNARD, *Maintenir l'ordre à Rome (II<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles AP. J.-C.)*, Seyssel 2004, pp. 102-103.

<sup>11</sup> G. SAUTEL, *Usurpations du pouvoir impérial dans le monde romain et « Rescissio actorum »*, Milano 1955, p. 480 ; voir aussi G. SCHWEDLER, « Usurpation: Term and concept », dans M. KITTS – B. SCHNEIDMÜLLER – G. SCHWEDLER – E. TOUNTA – H. KULKE – U. SKODA (edd.), *Ritual dynamics and the science of ritual, State, Power, and violence*, Wiesbaden 2010, pp. 361-391 : 361 : l'usurpateur est celui qui a acquis le pouvoir en violant les concepts de légitimité ; mais cette définition est-elle applicable à l'Empire romain, où un empereur est parfois, tel Dioclétien, un usurpateur qui a réussi à se légitimer ?

<sup>12</sup> R. DELMAIRE., « Les usurpateurs du Bas-Empire et le recrutement des fonctionnaires (essai de réflexion sur les assises du pouvoir et leurs limites) », dans PASCHOUD – SZIDAT, *Usurpationen* [n. 10], pp. 112-116 : l'auteur examine le cas des fonctionnaires ralliés à Magnence ; il est à noter, à

Les premières informations ne sont pas données par Ammien en raison de la perte des premiers livres des *Res Gestae*, mais par Aurelius Victor, Orose ou Zosime notamment. Les textes révèlent que Constant aurait fait de mauvais choix parmi les fonctionnaires et que ses décisions administratives déplaisaient<sup>13</sup>. Parmi les mécontents de la politique de Constant, se trouvait en premier lieu Gaiso, qui le poursuivit jusqu'en Espagne pour le mettre à mort. En récompense de son acte, il partagea le consulat avec Magnence en 351<sup>14</sup>. Après cela, nous le perdons de vue. En revanche, nous savons de Marcellinus que Magnence lui conféra la charge de *magister officiorum* dès l'année 350<sup>15</sup>. Il semble avoir participé pleinement à l'usurpation de ce dernier, tant lors de la proclamation comme Auguste que lors d'ambassades auprès de Constance ; il périt vraisemblablement à Mursa<sup>16</sup>. Son homonyme est à associer à Nunechius, préfet et sénateur, envoyé avec lui en ambassade auprès de Constance afin d'obtenir la paix ; or, tous deux furent emprisonnés par ce dernier, en raison de leurs partis pris dans la lutte de pouvoir<sup>17</sup>. Quant à Fabius Titianus, qui avait fait doublement défection aux empereurs légitimes Constantin II (337-340) puis Constant (337-350) après avoir été consul en 337 et préfet urbain en 339-341, il rejoignit Magnence alors qu'il était préfet des Gaules, ce qui lui permit d'itérer la charge de préfet de la ville de Rome<sup>18</sup>. Mais dès la reprise de l'*Vrbs* par Constance, Titianus aurait pu subir les effets de la *damnatio memoriae* de Magnence, si l'on considère que son nom aurait

la suite d'A. Cameron, que le ralliement des aristocrates romains à Constance ne semble pas le fait de partis-pris religieux contrairement à ce que laissent apparaître les cas de Proculus et d'Adelphius : A. CAMERON, *The last pagans of Rome*, New York 2011, p. 33 ; consulter aussi les fiches prosopographiques de T.D. Barnes pour comparer les profils de fonctionnaires jusqu'à l'année 350 : T.D. BARNES, « Imperial chronology, AD.337-350 », *Phoenix* 34, 1980, pp. 160-166. Voir aussi T.D. BARNES, « Statistics and the Conversion of the Roman Aristocracy », *JRS* 85, 1995, pp. 135-147.

<sup>13</sup> Oros., *Hist.* 7, 29, 7 ; Aur. Vict., *Caes.* 41, 23 ; Zos., *HN* 2, 42, 2.

<sup>14</sup> *Chron.* 354 ; *PLRE*, 1, p. 380, Gaiso ; *COLRE*, 351, p. 236.

<sup>15</sup> Zos., *HN* 2, 43, 4 ; *PLRE*, 1, p. 546, Marcellinus 8 ; F.A. POGGIO, *Gruppi di potere nella Roma tardoantica (350-395)*, Torino 2007, pp. 21-22 : les relations entre Magnence et les familles sénatoriales romaines était, selon l'auteur, plus que cordiales. Celles-ci lui apportèrent un soutien prestigieux. L'a. note ainsi une convergence entre ces grandes *gentes* pour retrouver un pouvoir et une visibilité publique alors que Constance II favorise les aristocraties orientales (le consulat d'Anicius en 350 est une exception). Magnence se présente comme le champion des *mores maiorum*.

<sup>16</sup> Zos., *HN* 2, 42, 2-5 ; 2, 46, 3 ; Aur. Vict., *Caes.* 41, 22 ; Jul., *Or.* 2 57 D-58 A ; *PLRE*, 1, pp. 546-547, Marcellinus 9.

<sup>17</sup> Petr. Patr., fr. 16 ; *PLRE*, 1, p. 635, Nunechius ; T.D. BARNES, « Praetorian prefects: 337-361 », *ZPE* 94, 1992, p. 256.

<sup>18</sup> Itération du 27 février 350 au 1<sup>er</sup> mars 351 : *CIL*, VI, 1167, 1654 ; *AE*, 1893, 124 ; *PLRE*, 1, pp. 918-919, Titianus 6 ; A. CHASTAGNOL, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris 1962, pp. 107-111 ; W.G. SINNIGEN, *The officium of the urban prefecture during the later Roman Empire*, Rome 1957, pp. 5-6 : avec la désertion des empereurs de l'*Vrbs*, le préfet urbain devient la figure

été martelé comme celui de l'usurpateur sur une inscription romaine<sup>19</sup>. Il apparaît nettement que Constance procéda systématiquement, après 353, à l'épuration des anciens partisans de Magnence (annexe 1, 6 = 6) et, parmi eux, le comte Gerontius, mentionné par Ammien, fut torturé et condamné à l'exil (11)<sup>20</sup>. De même, Constance (1) fit rechercher, par l'intermédiaire de Paul (2), les officiers qui avaient soutenu Magnence<sup>21</sup>. Ces derniers furent alors condamnés à l'exil et leurs biens confisqués, d'autres furent condamnés à la peine capitale<sup>22</sup>. Aux yeux

de référence ; et p.111 : il est impliqué par son activité dans le jeu des relations avec l'administration impériale ; M. HUMPHRIES, « *Roman Senators and Absent Emperors in Late Antiquity* », *AAAH* 17, 2003, pp. 27-46 : l'auteur expose une analyse similaire : le Sénat et l'aristocratie romaine ont joué un rôle de contrepoids politique jusqu'au V<sup>e</sup> siècle, prenant parti dans les luttes de pouvoir à l'échelle impériale ; voir aussi la thèse de R.R. CHENAULT, *Rome without Emperors : the Revival of a Senatorial City in the Fourth Century*, Ann Arbor 2008, pp. 71-80 pour les préfets urbains et pp. 167-176 pour Ammien et Rome.

<sup>19</sup> Sur l'inscription *CIL*, VI, 1166a = *ILS*, 741, découverte dans les thermes de Titus, le nom de Magnence est indubitablement martelé ; mais dans celui de Fabius Titianus, Fabius et ses titres de consul et de préfet urbain *bis* sont intacts tandis que [Titianus v.c.] est effacé : *EDCS*-17600805. Il est à noter que dans *CIL*, VI, 1167 (où le nom de Magnence est également martelé) et 1654, qui datent de sa préfecture *bis*, le nom de Fabius Titianus demeure inaltéré, ce qui fragilise l'hypothèse du martelage sur la 1166a, sans toutefois la rendre caduque ; POGGIO, *Gruppi di potere* [n. 15], pp. 1-2 : une bonne partie de l'aristocratie adhéra à l'usurpation de Magnence ; six préfets urbains se succèdent dans cette brève période (Fabius Titianus, Aur. Celsinus, Caelius Probatas, Clodius Celsinus Adelphius, Aradius Valerius Proculus Populonium et probablement Septimius Mnasea). Les grandes familles soutiennent Magnence qui leur redonne la première place à Rome.

<sup>20</sup> Amm., 14, 5, 1 ; *PLRE*, 1, p.393, Gerontius 1 ; ce n'était pourtant pas le choix de politique appliqué par Constantin : T.D. BARNES, *Constantine and Eusebius*, Cambridge (Mass.) 1981, pp. 45-46 : Constantin conserve les préfets de la ville de Maxence (Rufus Volusianus devient même l'un de ses *comites*) et p. 64 : en revanche après la défaite de Maximin face à Licinius, ses partisans sont tués et chassés et ses inscriptions martelées.

<sup>21</sup> *PLRE*, 1, pp. 683-684, Paulus 4 ; R.M. SHELDON, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Paris 2009, pp. 338-340 : les *notarii* servaient l'empereur comme espions à l'instar des *agentes in rebus*. Ils étaient semble-t-il très avertis des activités des fonctionnaires. Ainsi Paul reçut le surnom de *Catena* pour sa capacité à démasquer les intrigues pour le compte de Constance. D'après l'auteur, l'espionnage était très actif sous Constance et déclina ensuite sans jamais s'interrompre. C'était là une conséquence de la réforme administrative de Dioclétien. R. Delmaire remarque aussi chez les *notarii* un zèle particulier en raison des possibilités de carrière qui s'ouvrent à eux : DELMAIRE, *Les institutions* [n. 3], p. 27 : « En permettant aux notaires impériaux de devenir maîtres des offices ou préfets du prétoire, Constance II offrait aux fonctionnaires du palais des perspectives illimitées de promotion sociale » ; D. HUNT, « The successors of Constantine », in *CAH* 13, Av. CAMERON – P. GARNSEY (edd.), *The Late Empire, A.D. 337-425*, 1998, pp. 1-43: 23 : l'activité de Paul illustre, selon l'a., l'établissement de l'autorité et de la sécurité de l'empereur en Occident.

<sup>22</sup> Amm., 14, 5, 6, en parlant de Paul : « Ainsi commit-il un crime impie qui marqua l'époque de Constance d'une flétrissure éternelle » : *Vnde admissum est facinus impium, quod Constanti tempus nota inusserat sempiterna.*

d’Ammien, l’activité du *notarius* Paul était contraire à toute justice ; ce dernier s’enrichissait de la fortune d’hommes libres dans l’exercice excessif de sa fonction. Les peines des partisans de Magnence n’étaient donc pas proportionnelles à l’engagement des individus auprès de l’usurpateur et, d’après Ammien, Constance était ainsi lui-même abusé par ses propres hommes.

Néanmoins, la dynamique d’épuration succédant à l’usurpation est incontestable. L’engagement d’un partisan dans le réseau d’un usurpateur crée des interdépendances nécessaires et contraignantes sur les destins individuels. L’effet globalisant du réseau implique que le devenir du chef illégitime – nécessairement la déposition – lie à lui celui de ses partisans.

## 1.2. Interfaces et dommages collatéraux

Ammien expose dans les *Res Gestae* des cas de relations sociales délétères. Les réseaux ne souffrent aucune limite présumée. Pour cette raison, il semble que certains individus se trouvent, par leurs interactions sociales, à l’intersection de deux groupes hostiles d’acteurs ; ce sont des maillons « frontaliers » et « interfaces »<sup>23</sup>. Cette position peut les exposer à des risques. Par ailleurs, l’imbrication de plusieurs types de liens sociaux double la contrainte. C’est le cas ici de la conjonction entre des liens professionnels et familiaux.

Ammien rapporte ainsi comment le préfet du prétoire Domitianus (12) fut envoyé par Constance (1), en 354, auprès de Gallus (46)<sup>24</sup>. En conséquence d’un incident diplomatique, Domitianus et le *quaestor* Montius (13) furent alors démembrés par des soldats encouragés par une harangue du César et les vociférations de Luscus (17), le curateur de la cité<sup>25</sup>. Dans la tourmente, Montius aurait prononcé les noms d’Épigone (18) et d’Eusèbe (19)<sup>26</sup>. On fit alors venir Épigone

<sup>23</sup> BADEL – SETTIPANI, *Les stratégies* [n. 1], p.16, les nomment « intermédiaires » ou « connecteurs » et les évoquent en termes de rassemblement des réseaux.

<sup>24</sup> Amm., 14, 7, 9-17 ; *PLRE*, 1, p. 262, Domitianus 3 ; MATTHEWS, *The Roman Empire* [n. 4], p. 34. Sur cette datation, voir BARNES, *Structure and chronology* [n. 7].

<sup>25</sup> On trouve aussi un récit de cette affaire dans Philost., *HE* 3, 28 ; 4, 1 ; Socr., *HE* 2, 34, 2 ; Soz., *HE* 4, 7, 6. Il est à noter que chez Philost. 3, 38, Montius est livré aux doryphores par l’épouse de Gallus, Constantina, qui estimait son époux gravement bafoué. J. HARRIES, « The Roman Imperial *Quaestor* from Constantine to Theodosius II », *JRS* 78, 1988, pp. 148-172 : 155 : les questeurs impériaux qui émergent dans le texte d’Ammien à partir de 354 agissent semble-t-il en tant que représentants de l’empereur, autrement dit comme ambassadeurs.

<sup>26</sup> Amm., 14, 7, 18 ; *PLRE*, 1, pp. 535-536, Montius Magnus 11 ; p. 302, Eusebius 10 ; p. 280, Epigonos 2 ; BARNES, *Praetorian prefects* [n. 17], pp. 251-253, 256 ; H. GRÉGOIRE – P. ORGELS, « S.

de Cilicie et un certain Eusèbe d'Émèse, surnommé « Pittacas » ; tous deux étaient des sophistes connus. Ils furent bientôt jugés et condamnés à la torture. Au dire d'Ammien, Épigone céda et avoua un crime qu'il n'avait pas commis, tandis qu'Eusèbe nia fermement et réclama le respect de la procédure. Ammien ajoute que Gallus y vit de l'arrogance et les fit torturer et conduire au supplice tous les deux<sup>27</sup>. Dans le même temps, le gendre de Domitianus, nommé Apollinaris (14), ancien *agens* de l'intendance du Palais du César, fut ramené à Antioche et emprisonné. Le père de ce dernier, nommé également Apollinaris (15) et gouverneur de Phénicie, fut accusé de participer à la fabrication d'un manteau impérial et conduit au supplice pour complicité<sup>28</sup>. Les deux Apollinaires – père et fils – furent d'abord exilés, puis poursuivis et mis à mort<sup>29</sup>.

En somme, Montius et Domitianus représentent les maillons interfaces entre Constance et Gallus. Ils ont été contraints de prendre des risques par leurs obligations et leur implication dans un réseau de relations hostiles entre Constance et Gallus et plus encore pour la cruauté du second, aux yeux d'Ammien<sup>30</sup>. Il est permis de penser, au surplus, que les Apollinaires ont été poursuivis pour leur lien de parenté avec Domitianus. Contrairement au cas développé précédemment, les risques ne sont pas anticipés par les sujets. Ils sont liés, de fait, à l'existence de liens nécessaires – familiaux –, superposés à la dynamique des relations en réseaux. Cependant, les risques encourus lors des interactions sociales, tels que les signale Ammien, ne procèdent pas directement des individus interfaces, mais de l'autorité qu'ils représentent. L'historien antiochéen entend montrer ici que la cruauté, l'injustice et la colère des détenteurs de l'autorité – Constance et Gallus – représentent le facteur séminal d'un enchaînement néfaste de contraintes dans les réseaux d'acteurs sociaux. Pour lui, la causalité ressortit principalement aux vices.

Gallicanus, consul et martyr dans la Passion des SS. Jean et Paul, sa vision 'constantinienne' du crucifié », *Byzantion* 42, 1956, pp. 579-605 : 587-588, n. 2 : au sujet du drame du préfet Domitianus et du questeur Montius, Philostorge, *HE* 3, 28, à l'inverse d'Ammien, met « tout en œuvre pour atténuer la responsabilité du César ».

<sup>27</sup> Amm., 14, 9, 6-7 : Eusèbe est décrit comme « implorant la justice céleste » (*implorans caelo iustitiam*) pour lui venir en aide face à l'injustice de Gallus, réprimant la *parrhésia* (liberté de parole) du philosophe.

<sup>28</sup> Amm., 14, 7, 20 ; *PLRE*, 1, p. 84, Apollinaris 1, Apollinaris 2.

<sup>29</sup> Amm., 14, 9, 1,8 : ... *post multorum clades Apollinares ambo, pater et filius, in exilium acti...*

<sup>30</sup> P. MARAVAI, *Les fils de Constantin*, Paris 2013, p. 127 : Ammien traite la mort de Montius et de Domitianus comme d'un crime à mettre au compte de Gallus, mais cherche sans nul doute à déresponsabiliser Ursicinus qui a présidé le tribunal dans cette affaire.

### 1.3. Éloignement et proximité

D'après le récit des *Res Gestae*, il peut exister des concordances entre la géographie et les contraintes. Ammien laisse entendre que la contrainte est proportionnelle à l'espace. En d'autres termes, plus l'individu est physiquement éloigné du centre du réseau de Constance, plus il pèse sur lui la contrainte du maintien de ses liens avec celui-ci. Or il se trouve que sur la période considérée pour la présente enquête, l'empereur demeure en Occident de 353 à 359 (annexe 3)<sup>31</sup>. Le cas des relations entre Ursicinus, d'abord affecté à l'Orient, et l'empereur, illustre cette dynamique<sup>32</sup>.

Un premier acte se tint en 354. Nous savons qu'Ursicinus (21), ayant déjà servi sous Constantin, était l'objet d'inimitiés parmi les partisans de Constance<sup>33</sup>. Arbitio (22) et Eusèbe (20) voyaient en lui une trop grande menace en raison de son efficacité et de sa popularité ; Ammien précise aussi qu'Eusèbe, le *praepositus sacri cubiculi* de Constance, était personnellement hostile à Ursicinus à la suite du refus de celui-ci de lui céder sa maison d'Antioche<sup>34</sup> ; il mentionne ailleurs la jalousie des autres et précise qu'Arbitio, pourtant en possession de la plus haute charge militaire, était jaloux et feignait d'être amical devant lui, alors qu'il le déshonorait constamment par ailleurs<sup>35</sup>. Eusèbe et Arbitio auraient été soutenus par les eunuques du palais qui convinrent Constance qu'Ursicinus pourrait convoiter la pourpre<sup>36</sup>. L'empereur le fit venir à Milan afin de l'isoler et envoya le comte Prosper le remplacer jusqu'à son retour. Le deuxième acte de l'affaire

<sup>31</sup> MARAVAL, *Les fils* [n. 30], p.119 : de 353 à 359, Constance demeure en Occident pour conforter sa présence après la défaite de Magnence. Il quitte Sirmium pour Constantinople au cours de l'automne 359.

<sup>32</sup> Amm., 14, 8 ; BARNES, *Ammianus* [n. 4] : Ammien a été *protector domesticus* d'Ursicinus (14, 9, 1 ; 15, 3, 8 et 11). Pour cette raison, on peut penser qu'il a sous-estimé les activités de celui qu'il a servi. Ajoutons qu'il prend souvent fait et cause pour les fonctionnaires militaires ; MATTHEWS, *The Roman empire* [n. 4], pp. 34-38 ; E.A. THOMPSON, *The historical work of Ammianus Marcellinus*, Cambridge 1947, p. 41. G. SIDÉRIS, « La comédie des castrats. Ammien Marcellin et les eunuques, entre eunucophobie et admiration », *RBPb* 78, 3-4, *Histoire médiévale, moderne et contemporaine – Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis*, 2000, pp. 681-717 : l'auteur met en lumière les activités équivoques du *magister equitum*, entre allégeance à Constance et velléité d'indépendance.

<sup>33</sup> Amm., 15, 5, 19 : ... *tunc dux prudentissimus et Constantini magnus erat conmilito...*

<sup>34</sup> Amm., 18, 4, 3 ; *PLRE*, 1, pp. 302-303, Eusebius 11 ; pp. 94-95, Flavius Arbitio 2.

<sup>35</sup> Amm., 15, 2, 1 et 4 : ... *adulescente magis magisque contra eius salutem liuore, omnibus bonis infesto ; Impugnabat autem eum per fictae benignitatis inlecebras, collegam et uirum sortem propalam saepe appellans Arbitio...*

<sup>36</sup> Amm., 14, 11, 3 : *Isdemque residui regii accessere spadones, quorum ea tempestate plus habendi cupiditas ultra mortalem modum adolescebat...*

Ursicinus est daté de 355, après la chute de Gallus. Le *magister equitum* était maintenant accusé de haute trahison, pour avoir tenté d'usurper la pourpre. Ammien précise alors qu'en présence d'un petit nombre de complices, la question fut mystérieusement et longuement discutée avec l'empereur<sup>37</sup>. Aussi fut-il décidé qu'Ursicinus serait mis à mort, mais Constance ajourna le projet, pour une raison inconnue<sup>38</sup>.

Force est de constater qu'au regard d'Ammien, Ursicinus a été victime de son éloignement physique et moral de l'empereur<sup>39</sup>. Il demeurait en effet à Antioche au service de Gallus, alors qu'Arbitio est mentionné à Milan à la cour de Constance. La force de sa position est nettement perceptible sur le graphe (22) par rapport à celle d'Ursicinus (21), auquel il fait par ailleurs écran entre l'empereur et lui. Quant aux eunuques, nous dit Ammien, ils étaient « mêlés par leurs obligations à la vie intime du prince<sup>40</sup> ». En effet, nous savons qu'Eusèbe accom-

<sup>37</sup> Amm., 15, 2, 5 : *Igitur paucis arcanorum praesentibus consciis, latenter cum imperatore sententia diu digesta...*

<sup>38</sup> Amm., 15, 2, 1-5 : ... *id sederat ut, nocte uentura procul a conspectu militarium raptus Ursicinus indemnatus occideretur...*

<sup>39</sup> D'autres concordances entre la géographie et le pouvoir ont été signalées par POGGIO, *Gruppi di potere* [n. 15], p. 469 : l'élite du Sénat entend dicter les noms de ses membres aux préfets de la Ville et du prétoire ainsi qu'aux gouverneurs, là où se trouvaient les intérêts sociaux et économiques les plus stratifiés et consistants des groupes aristocratiques. D'où la présence, dans les charges, de nombreux personnages étroitement corrélés entre eux par un rapport d'*amicitia* ou de parentèle. On les retrouve à « cadences cycliques » dans le *cursus honorum* pendant le demi-siècle, ce qui était conditionné par les équilibres de pouvoir internes à l'assemblée sénatoriale. Furent dotés de charges d'État ceux qui étaient l'expression de la coalition aristocratique détenant le *leadership* politique dans la Ville. L'auteur montre la succession d'expériences gouvernementales : « seuls deux macro-groupes patriciens » (*due soli macro-raggrupamenti patrizi*) alternent dans le contrôle presque monopolistique des institutions administratives occidentales, dans un contexte presque bipolaire. D'un côté, les Vulcacii-Naeratii, Orfiti, Symmachi, Nicomachi, Praetextati ; de l'autre : les Probi-Anicii, Gracchi, Furii, Paulini, Bassi, Valerii, Ambrosii (familles déjà très christianisées) unis aux Ceionii-Rufii (parmi lesquels un bon nombre de païens) ; à confronter avec M. R. SALZMAN, *The making of the Christian aristocracy. Social and Religious Change in the Western Roman Empire*, Cambridge (Mass.) 2002. Un autre exemple des incidences de l'éloignement est celui de Strategius Musonianus, PPO de 354 à 358 : voir H. SCHOLTEN, « Römische Diplomatie im 4 Jhd. N. Chr. : eine Doppelstrategie des *praefectus praetorio Orientis* Musonianus ? », *Historia* 47-4, 1998, pp. 454-467, qui étudie dans Amm. 16, 9, la *Distanzierung* prise en 356 par rapport à Constance dans les relations avec les Perses par un PPO soucieux d'étendre son *Einflusssphäre* (p. 457) et avance la thèse d'une double stratégie diplomatique, celle de Constance et celle du préfet. Par ailleurs, Amm. 15, 3, 2 ; 16, 9, 2, souligne l'*aviditas* d'un homme qui avait la confiance de Constance.

<sup>40</sup> Amm., 14, 11, 3 : *inter ministeria uitae secretioris* ; on peut noter un contexte très similaire en 18, 4, 4 ; H. SCHOLTEN, *Der Eunuch in Kaisernähe. Zur politischen und sozialen Bedeutung des praepositus sacri cubiculi im 4. und 5. Jahrhundert n. Chr.*, Frankfurt 2005, pp. 54-59 et 73-74 : l'auteure montre

pagnait Constance dans ses déplacements, en Gaule ou à Milan, et qu'il était comme lui favorable aux ariens. Cette présence soulève d'ailleurs la question de la date à laquelle Eusèbe convoita la résidence officielle d'Ursicinus à Antioche : celle-ci pourrait-elle remonter aux années 349-350 ? Un peu plus tard, Silvanus (24), que ce même Arbitio fit envoyer dans les Gaules, aurait suscité la jalousie puisque ce jeune commandant des troupes d'infanterie, après avoir été tribun des *scholae*, avait acquis par ses qualités les faveurs de Constance ; Ammien précise qu'Arbitio était désireux d'éliminer de cette façon un rival absent<sup>41</sup>.

Il est patent que la proximité géographique favorise la fréquence des liens qui unissent les fonctionnaires à Constance ; en conséquence, des liens d'affinité se superposent aux liens de subordination et viennent transcender les fonctions ; autrement dit, la proximité géographique favorise avec l'empereur des liens de sympathie qui offrent une liberté d'action paradoxalement plus ample<sup>42</sup>. Par effet de symétrie, l'éloignement contraint un Ursicinus ou un Silvanus à un décrochage progressif par rapport au réseau. On remarquera alors une discontinuité des canaux de communication entre eux et le noyau du réseau, leur rôle étant res-

que les eunuques sont plus que des valets de chambre et établit pp. 212-213 la fiche prosopographique de l'eunuque Eusèbe ; M.M. MUDD, *Studies in the Reign of Constantius II*, New York 1989, montre comment Constance donne plus d'importance à l'administration centrale et en particulier à ceux qui lui sont proches tel l'eunuque Eusèbe, qui a largement influencé sa politique ; l'eunucophobie est partagée par chrétiens et païens, fonctionnaires civils et ecclésiastiques. Pour Mamertin, les eunuques sont au ban de la société humaine, à compter parmi les créatures les plus infâmes et les plus dégradées de la cour impériale (*Pan. Lat.* 11, 19, 4-5). Socrate et Sozomène mettent en cause les eunuques dans la mort de Valentinien II (Socr., *HE* 5, 25 ; Soz. *HE* 7, 22, 1-2). Qui plus est, le personnel du *cubiculum* est souvent d'origine servile, ce qui n'a sans doute pas favorisé la réputation des eunuques : DELMAIRE, *Les institutions* [n. 3], p. 26.

<sup>41</sup> Amm., 15, 5, 1-2 : ... *Arbitione id maturari modis quibus poterat adigente, ut absentem aemulo quem superesse adhuc grauebatur periculosae molis onus impingeret.*

<sup>42</sup> Il va sans dire, comme l'a remarquablement démontré G. Kelly, que le discours d'Ammien est focalisé sur l'espace géographique romain : G. KELLY, « The New Rome and the Old: Ammianus Marcellinus' Silences on Constantinople », *CQ* 53, 2003, pp. 588-607 : 588 : « Nobody doubts that Ammianus Marcellinus wrote in Rome and for Rome » ; l'auteur explique que l'historien antiochéen évite délibérément de mentionner Constantinople, qu'il laisse dans la périphérie de son discours comme dans la périphérie des intrigues politiques ; voir aussi R.F. NEWBOLD, « Patterns of Communication and Movement in Ammianus and Gregory of Tours », dans B. CROKE – A.M. EMMETT (edd.), *History and Historians in Late Antiquity*, Sydney 1983, pp. 66-81 : 67 : l'auteur a recensé toutes les occurrences de mouvements de communication spatiale chez Ammien Marcellin pour un total de 133 occurrences, dont 74 mouvements directs parmi lesquels 32% sont ceux de l'empereur. Dans un tiers des cas, note-t-il, les mouvements sont motivés par des offensives militaires.

treint à celui d'élément passif de la combinatoire. Favorable à Ursicinus, Ammien fait peser la responsabilité des intrigues sur les proches partisans de Constance, tandis que ce dernier est dépeint comme un prince poreux aux suggestions néfastes d'un entourage jaloux et intrigant<sup>43</sup>.

## 2. Contourner et/ou défier les contraintes : avec ou contre l'autorité

D'après le récit d'Ammien, il existe des stratégies de contournement ou d'évitement des contraintes. La première consiste à s'émanciper de l'autorité qui incarne la contrainte parce qu'elle est jugée illégitime ; la seconde, à l'opposé, consiste à renforcer les liens avec l'autorité, afin de créer des affinités avantageuses. Cependant, dans les cas exposés par Ammien, les stratégies de contournement comportent des risques et s'avèrent inefficaces quand l'information atteint un certain seuil de visibilité.

### 2.1. L'émancipation : le cas de Silvanus

La rupture relationnelle se fait par émancipation ou défection. Dans les cas les plus extrêmes, l'émancipation aboutit à la création et/ou l'entretien de relations au sein d'un ou de plusieurs groupes d'acteurs solidaires, hostiles à l'empereur. C'est le cas des usurpations qui impliquent autant le candidat à la pourpre que ses partisans. Sur ce point, G. Sautel a fait remarquer que l'usurpation de type *ex nunc* (contemporaine du règne de l'empereur légitime) est essentiellement liée à une décomposition du pouvoir en place<sup>44</sup>. Dans ce cas, l'usurpateur est souvent un candidat régional à la pourpre et se fait proclamer localement avant de profiter de l'universalité du pouvoir impérial : c'est le cas de Silvanus (24), qu'Ammien désigne comme l'une des victimes d'Arbitio (22) et d'Eusèbe Mattyocopus (9), pour déresponsabiliser l'intervention d'Ursicinus<sup>45</sup>.

<sup>43</sup> H.A. DRAKE, *Constantine and the Bishops. The Politics of Intolerance*, Baltimore-London 2000, pp. 337-338 : l'une des caractéristiques des mauvais empereurs est de se laisser influencer par un entourage corrompu, ce qu'Ammien impute à Constance.

<sup>44</sup> SAUTEL, [n. 11], pp. 464-465 ; pour R. Burgess, la mort de Constantin est suivie de conflits d'influence entre groupes de partisans et familles rivales en raison de l'échec de l'empereur à asseoir sa propre dynastie: R.W. BURGESS, « Morte e successione costantiniana », *Costantino I, Enciclopedia Costantiniana sulla figura e l'immagine dell'imperatore del cosiddetto editto di Milano 313-2013*, 1, Roma 2013, pp. 89-104.

<sup>45</sup> Amm., 15, 5, 33 ; R.M. FRANKS, « Cross-references to the lost books of Ammianus Marcellinus », *Phoenix* 49, 1995, pp. 237-238. Silvanus était, comme Magnence, d'origine barbare, et il avait rejoint le parti de Constance peu avant la bataille de Mursa, en 351 ; *PLRE*, 1, pp. 840-841, Silvanus 2.

L'éloignement de Silvanus, envoyé en tant que commandant des troupes d'infanterie dans les Gaules, aurait eu pour effet de le pousser à l'émancipation<sup>46</sup>. Peut-être a-t-il constitué, comme Magnence, son propre réseau parmi les mécontents de la politique de Constance en Gaule<sup>47</sup>. Mais Silvanus aurait surtout été tourmenté par une intrigue des fonctionnaires palatins : Dynamius (36), Lampadius (35), alors préfet du prétoire, Eusèbe Mattyocopus et Aedesius (37)<sup>48</sup>. Ces derniers auraient entretenu des relations d'intérêts en circuit fermé et auraient produit de faux documents impliquant Silvanus pour faire croire à une tentative d'usurpation<sup>49</sup>. Le préfet aurait alors remis ces lettres à l'empereur et au consistoire, qui donna l'ordre de les arrêter, malgré la vive opposition de Malarichus (33), qui partageait avec Silvanus des origines franques, ce que confirme le fait qu'il contacta ses alliés francs au Palais pour éclaircir la machination<sup>50</sup>. Silvanus, *magister peditum* à Cologne, envisagea de son côté de se tourner vers les Francs<sup>51</sup>. Laniogaisus (29), alors tribun, l'en aurait dissuadé, lui conseillant plutôt de s'élever à la dignité impériale. Convaincu, Silvanus aurait alors promis des récompenses aux officiers supérieurs et revêtu illégalement la pourpre<sup>52</sup>.

Il est permis de penser que l'usurpation de Silvanus, si elle a bien existé, reposait sur trois facteurs : le premier motif résidait peut-être dans la volonté de s'émanciper d'un réseau de relations contraignantes et risquées, qui mettaient en

<sup>46</sup> Pour le cas précis de Silvanus, consulter : W. DEN BOER, « The emperor Silvanus and his Army », *AClass* 3, 1960, pp.105-109 ; D.C. NUTT, « Silvanus and the emperor Constantius II », *Antichthon* 7, 1973, pp. 80-89: 80, évoque la possibilité d'une « Ursicinus' treachery » et pp. 88-89 : Ursicinus a peut-être manipulé Silvanus autant que Constance, mais l'officier franc a néanmoins trouvé des appuis parmi les soldats qui cherchaient un leader charismatique ; U. SÜSSENBACH, « Das Ende des Silvanus in Köln », *Jahrbuch des Kölnischen Geschichtsvereins* 55, 1984, pp. 1-38 ; J.F. DRINKWATER, « Silvanus, Ursicinus and Ammianus : Fact or Fiction », dans C. DEROUX (dir.), *Studies in Latin Literature and Roman History*, Bruxelles 1994, pp. 568-576 : 573-574 : Ammien a sans doute détourné les faits en faveur d'Ursicinus, car il n'est pas à exclure que son patron ait fait tomber Silvanus au profit de Constance sans qu'il y ait eu de véritable révolte de la part de l'officier franc ; B. BLECKMANN, « Silvanus und seine Anhänger in Italien : zur Deutung Zweier Kampanischer Inschriften für den Usurpator Silvanus (CIL X 6945 und 6946) », *Athenaeum* 88, 2000, pp. 477-483.

<sup>47</sup> Amm., 15, 5, 1-2 ; Ammien évoque les massacres, pillages et incendies dans les Gaules. Silvanus a pu apparaître comme un sauveur alors qu'il y fut envoyé en intervention par l'empereur.

<sup>48</sup> Amm., 15, 5, 3-4 ; PLRE, 1, p. 275, Dynamius 2 ; pp. 978-979, Rufius Volusianus signo Lampadius ; p. 302, Eusebius 6 ; pp. 15-16, Sextilius Agesilaus Aedesius 7.

<sup>49</sup> Amm., 15, 5, 5 : *Hunc fascem ad arbitrium figmenti compositum, uitam pulsaturum insontis...*

<sup>50</sup> Amm., 15, 5, 6 ; 15, 5, 12 ; PLRE, 1, p. 538, Malarichus.

<sup>51</sup> Amm., 15, 5, 15-16 : ... *in difficultate positus maxima barbaricae se fidei committere cogitabat.*

<sup>52</sup> Amm., 15, 5, 17 : ... *aperte Silvanum demonstrans, dum ex magisterio peditum altius nititur, sollicitato exercitu ad augustum culmen euectum.* ; PLRE, 1, p. 495, Laniogaisus.

jeu des compétitions de pouvoir échappant en partie à l'empereur. Qui plus est, les Occidentaux en étaient manifestement écartés, Constance privilégiant des fonctionnaires d'origine orientale<sup>53</sup> ; en second lieu, il n'est pas à exclure que les origines barbares de Silvanus constituaient un motif pour le disqualifier, ce qui l'aurait contraint peu ou prou à la fuite en avant. *A contrario*, Silvanus a pu se présenter spontanément comme un représentant des intérêts des barbares – un an plus tôt, en 354, le *comes domesticorum* Latinus et le *tribunus stabuli* Agilo, ont été soupçonnés d'intriguer avec les Alamans en raison de leurs origines barbares<sup>54</sup>;

<sup>53</sup> VOGLER, *Constance II* [n. 3], pp. 139-140 ; CH. PIETRI, « La politique de Constance II : un premier 'césaropapisme' ou l'imitatio Constantini ? », dans O. RÉVERDIN – B. GRANGE (edd.), *L'Église et l'Empire au IV<sup>e</sup> siècle, Entretiens sur l'Antiquité classique de la fondations Hardt 34*, Vandoeuvres-Genève 1989, pp. 113-178 : 133 : « mais généralement, les hommes de l'Auguste appartiennent à l'Orient : ils viennent de Cappadoce, de Syrie ; les promotions de Constance facilitent l'ascension sociale d'employés de l'État dont l'origine est parfois médiocre ; les chrétiens occupent quelques positions capitales sans détenir le moins du monde le monopole ; Constance poursuit la politique de Constantin avec des hommes nouveaux dont il a façonné la fidélité » ; T.D. BARNES, « Christians and pagans under Constantius », dans RÉVERDIN – GRANGE, *L'Église et l'Empire* [n. 53, *supra*], pp. 301-337 : 318-320 : sous Constantin, seulement deux préfets du prétoire sont attestés comme étant chrétiens de façon certaine ; ils sont huit sous Constance. Il est patent que la tendance s'inverse sous la succession de Constantin. Il convient toutefois de préciser à la suite de M.R. Salzman que la religion ne semble pas constituer un motif prioritaire d'intégration ou d'exclusion ; en effet, entre 337 et 361, les plus hautes charges civiles et militaires sont partagées également entre chrétiens et païens et les textes ne révèlent pas de cas donnant à penser que la religion aurait joué un rôle dans les relations entre fonctionnaires : SALZMAN, *The Making of a Christian aristocracy* [n. 39], pp. 185-186.

<sup>54</sup> Amm., 14, 10, 7-8 ; PLRE, 1, p. 496, Latinus ; pp. 28-29, Agilo ; D. WOODS, « Ammianus and some Tribuni Scholarum Palatinarum A.D. 353-64 », *CQ* 47, 1997, pp. 269-291 : 272-275 : Agilo est tout de même promu successeur d'Ursicinus en tant que *magister peditum* ; sur les relations entre l'État romain et les Alamans : S. LORENZ, *Imperii fines erunt intacti. Rome und die Alamannen 350-378*, Frankfurt 1997 ; M. KULIKOWSKI, « Constantine and the Northern Barbarians », dans N. LENSKI (dir.), *The Cambridge companion to the Age of Constantine*, Cambridge 2006, pp. 347-376 : 366-367 : l'auteur explique en effet que les barbares étaient très représentés dans la haute hiérarchie militaire – soit plus de la moitié des *magistri militum* attestés entre la mort de Constantin et celle de Théodose. Leur présence ainsi que l'origine barbare de certains usurpateurs renforçait la suspicion ; A. Barbero fait la même remarque : A. BARBERO, *Barbares, réfugiés et déportés dans l'empire romain*, Paris 2009, pp. 121-123 : qui plus est, les années qui suivent la mort de Constantin semblent voir une systématisation de la pénétration barbares sur le Rhin – les Alamans avaient aussi profité des troubles liés à l'usurpation de Magnence pour pénétrer dans l'Empire (Amm., 15, 6, 4 ; 16, 12, 5 ; Zos., *HN* 2, 53, 4) ; les méfiances vis-à-vis des barbares n'étaient pas rares. Sur l'hypothèse de la connivence ethnique, voir H. HARMOY DUROFIL, « Les groupes aristocratiques autour de Silvanus et de Stilicon », dans S. CROGIEZ-PÉTREQUIN (dir.), *Dieu(x) et hommes: histoire et iconographie des sociétés païennes et chrétiennes de l'antiquité à nos jours : mélanges en l'honneur de Françoise Thelamon*, Rouen-Le Havre 2005, pp. 389-396.

enfin, l'usurpation de Silvanus peut trouver plus simplement ses origines dans son mécontentement envers la politique de Constance – il a pu être saisi d'une telle ambition parce qu'il a partagé ces idées avec ses partisans au sein d'un réseau solidaire et resserré (24)<sup>55</sup>.

En tout état de cause, le jugement d'Ammien est sans appel pour les deux parties : Silvanus s'est rendu coupable d'usurpation tandis que les partisans de Constance intriguaient pour l'isoler et le neutraliser<sup>56</sup>. De cette façon le rôle d'Ursicinus et son intervention son habilement éludés.

<sup>55</sup> BLECKMANN, *Silvanus* [n. 46], p. 477 : l'usurpation est éphémère et régionale. Silvanus avait des contacts en Italie dans le Sénat et d'autres qui étaient privés. Ursicinus a été envoyé le neutraliser pour éviter que l'usurpation ne se propage en Italie et p. 478 : sur l'inscription au nom de Silvanus (*CIL*, X, 6945 = *ILS*, 748), d'une authenticité cependant incertaine, le nom de « Claudius » renvoie à la dynastie constantinienne ; A. FERDIÈRE, *Les Gaules. II<sup>e</sup> s. av. J.-C. - V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.*, Paris 2005, p. 309 : la machination contre Silvanus est pour l'auteur une offensive contre l'influence franque dans l'armée. Silvanus avait en effet combattu victorieusement les Alamans avant de s'établir à Cologne. Par ailleurs P. Maraval estime que la révolte de Silvanus n'était pas une usurpation comparable à celle de Népotien parce que les inscriptions à son nom demeurent assez rares et, semble-t-il, l'officier franc n'a pas battu monnaie. Il est vrai que Magnence et Vétranion ont tous deux fait frapper des monnaies à leur nom, mais on peut penser que Silvanus n'a peut-être pas pris les commandes d'un atelier monétaire dans le temps de son usurpation, ce que Népotien a fait à Rome : MARAVAL, *Les fils* [n. 30], pp. 143-145. Il est à noter par ailleurs que l'usurpation de Silvanus eut lieu quelques jours après que les troupes eurent été payées au nom de Constance, donc dans un contexte qui n'était pas celui d'une pénurie de solde : sur ce point, voir F.J. GUZMAN ARMARIO, « Un ejemplo de 'comodin historico' : la figura de Silvano en las *Res Gestae* de Amiano Marcelino », dans A.A. AVILA – S.C. ORTIZ DE ZARATE (dir.), *Scripta antiqua : in honorem A. Montenegro Duque y J.M. Blázquez Martínez*, Valladolid 2002, pp. 745-754. Sur les campagnes de Constance II contre les Alamans en 354 et 355 vues par Amm 14, 10 ; 15, 4, voir R. SEAGER, « Roman Policy on the Rhine and the Danube in Ammianus », *CQ* 49-2, 1999, pp. 579-605, part. 579-581 : le supposé complot contre le préfet du prétoire Rufin, oncle de Gallus (14, 10, 2-5) est mentionné dans le but de présenter un Constance plus occupé à des saignées politiques qu'au bien-être des provinces et l'auteur pense que chez Ammien, le désir de mettre en relief l'incompétence d'Arbitio pèse plus que celui de dénier à Constance le moindre crédit.

<sup>56</sup> ROHRBACHER, *The Historians* [n. 6], pp. 14-41 : 32, suggère que Silvanus n'était pas coupable, mais qu'Ammien l'a accablé afin de dissimuler le rôle d'Ursicinus et le sien propre dans la chute de l'usurpateur ; c'est aussi le constat de E. JAMES, *Europe's Barbarians* [n. 6], p. 44 : Ammien est l'écrivain qui donne le plus de détails sur l'usurpation de Silvanus mais son jugement est sans doute le plus clément afin de marquer le contraste avec la cruauté de Constance ; M. Icks fait remarquer semblablement qu'Ammien n'est pas le plus sévère à l'encontre de Silvanus puisque Julien le décrit comme un tyran, alors que l'historien antiochéen en fait la victime d'un complot : M. ICKS, « Bad emperors in the Rise : negative assessments of imperial investitures, AD 284-395 », *Klio* 94, 2012, pp. 462-481 : 462 et Jul., *Or.* 2, 98C-99A.

## 2.2. Réseaux de solidarité et logique de redoublement

Dans les *Res Gestae*, Ammien signale l'existence de liens de solidarité qui se créent au sein du réseau impérial sans s'en émanciper pour autant. Ces réseaux de solidarités se créent dans des situations de sociabilités diverses, comme l'illustre le cas d'Africanus (41).

Ce *consularis* de Pannonie seconde aurait offert un banquet à Sirmium au cours de l'année 355<sup>57</sup>. Certains invités auraient alors qualifié le gouvernement de Constance II de tyrannique. D'autres auraient été jusqu'à annoncer sa chute au moyen de prédictions. Or, cette *parrhésia* fut rompue au dire d'Ammien par la présence d'un *agens in rebus* du nom de Gaudentius (39)<sup>58</sup>. Celui-ci dénonça l'affaire à Rufin (40), le *princeps apparitionis* du préfet du prétoire, qui se rendit auprès de l'empereur pour lui rapporter les propos tenus lors du banquet. Africanus et les convives furent aussitôt arrêtés et exécutés par le *protector domesticus* Teutomères (38), et Rufin récompensé de dix années de service<sup>59</sup>.

Cet épisode est loin d'être anecdotique. Il révèle deux points intéressants. Le premier est que les contestations d'une autorité perçue comme contraignante – tyrannique – s'expriment au sein de réseaux de solidarité qui lui sont hostiles. La deuxième indication est ce que l'on pourrait appeler une « logique de redoublement », illustrée ici par l'activité de Rufin. Ce dernier aurait pu rejoindre le parti hostile à Constance, mais il a « redoublé » l'exercice de sa charge par un acte visible de soumission – la délation au profit de Constance ; cette manifestation d'allégeance lui a valu d'être récompensé. Pour Ammien, chaque étape de cet épisode anecdotique participe à l'élaboration à peine voilée d'une critique du gouvernement de Constance : ainsi les prédictions de la chute de l'empereur tyrannique

<sup>57</sup> Amm., 15, 3, 7 ; *PLRE*, 1, p. 26, Africanus 2 ; S. CROGIEZ-PETREQUIN, « À la table des grands dans le monde romain tardif : images et réalités », dans C. GRANDJEAN – Ch. HUGONOT – B. LION (edd.), *Le banquet du monarque dans le monde antique*, Rennes 2013, pp. 129-142 : le banquet est le lieu d'une démonstration de force et de puissance (pp. 135-138) et de romanité (pp. 138-142).

<sup>58</sup> *PLRE*, 1, p. 386, Gaudentius 3 ; SHELDON, *Renseignement* [n. 21], pp. 335-337 : les *agentes in rebus* avaient très mauvaise réputation auprès des citoyens. Proches de la cour, ils étaient placés sous la juridiction du *magister officiorum* et travaillaient donc pour le compte de l'empereur. Sous Constance, à partir de 357, deux inspecteurs furent envoyés chaque année dans chaque province pour jouer le rôle de policiers et de dénonciateurs, avec à la clé des récompenses « excessives ». Ils espionnaient aussi bien leurs subordonnés que leurs supérieurs et ce faisant, faisaient valoir les intérêts de leurs favoris.

<sup>59</sup> *PLRE*, 1, p. 886, Teutomeres ; p. 774, Rufinus 2. Ammien insiste sur la soumission de Rufin à Constance : *devotionem* (16, 8, 3).

peuvent-elles se lire comme un écho ironique aux mesures impériales contre la divination<sup>60</sup>; de la même façon l'activité de Rufin illustre l'inefficacité des lois constantiniennes contre la délation<sup>61</sup>; enfin, la démesure de la répression constantienne renvoie manifestement au *topos* de l'empereur tyrannique craignant de perdre l'autorité<sup>62</sup>.

### 2.3. Les canaux souterrains : la force de l'invisibilité

Les « canaux souterrains » sont des connexions secrètes, décrites et considérées comme nuisibles par Ammien<sup>63</sup>. Ces dernières sont variées car elles peuvent faire se croiser des liens d'affinité, de parenté ou de bureaucratie. Par les liens secrets, tout se transmet sans limite : les biens et les informations ; en d'autres termes, ces canaux souterrains s'épanouissent parallèlement aux canaux officiels. Pour les

<sup>60</sup> Eusèbe et Zosime font commencer avec Constantin le dégoût impérial pour la mantique (Eus., *VC* 2, 45 ; Zos., *HN* 2, 29) ; ce que confirme une série de lois visant à prohiber l'haruspicine privée (*CTb.* 9, 16, 1 et 16, 2), renouvelées par Constance et Constant (*CTb.* 16 10, 2 ; 16, 16, 4 et 16, 10, 6) et requérant la peine capitale. Il est aussi possible de relier cette affaire à celle du trépied de bois qui devait permettre de prédire le nom du successeur de Valens et à l'exécution de philosophes parmi lesquels Maxime d'Éphèse, le maître de Julien (Amm., 29, 1, 42 ; Soz., *HE* 6, 35) : voir sur ce sujet E. RÉBILLARD, « Note sur les morts de philosophes dans les *Histoires* d'Ammien Marcellin », dans F. CHAUSSON – E. WOLFF (dir.), *Consuetudinis amor. Fragments d'Histoire romaine (IIe-VIe siècles) offerts à Jean-Pierre Callu*, Roma 2003, pp. 371-378. La répression impériale a été perçue comme démesurée de façon unanime.

<sup>61</sup> *CTb.* 9, 34, 1 ; Y. RIVIÈRE, « Rome impériale : les délateurs, le prince, le tribunal », dans J.-P. BRODEUR – F. JOBARD (dir.), *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique?*, Paris 2005, pp. 26-38 : 33 : « À partir de Constantin, lorsque les lois matrimoniales d'Auguste furent supprimées, les délateurs n'en continuèrent pas moins de défendre les intérêts du Trésor dans d'autres domaines. Régulièrement menacés de la peine de mort, ils furent tout aussi régulièrement encouragés dans leur activité par l'attribution de récompenses ».

<sup>62</sup> Ammien compare ainsi Constance à Domitien (15, 5, 35) et à Dionysius (le tyran syracusain Denys) de Sicile (16, 8, 10). La crainte majeure du tyran est de perdre l'autorité ; Ammien qualifie Constance de façon récurrente au moyen du lexique de la crainte : *timore, angorem animi* (14, 10, 2). C'est pourquoi, le maintien de l'autorité passe par une élimination paranoïaque des potentiels rivaux : G. KELLY, « Constantius II, Julian, and the example of Marcus Aurelius : Ammianus Marcellinus 21, 16, 11-12 », *Latomus* 64, 2005, pp. 409-416 : 410-411 : Constance est comparé aussi à Gallien qu'il dépasse dans la cruauté (21, 16, 9) ; pp. 414-415 : Ammien évite de traiter de la question de la légitimité de l'accession de Julien à l'augustat mais prouve par l'exemple que sa place est légitime, de la même façon qu'il déprécie Constance en exposant son caractère et ses méfaits.

<sup>63</sup> Manifestement, les références qu'on y trouve chez Ammien entrent dans le cadre de la dialectique de son œuvre ; sur ce point, voir PAGNON, *Dissimuler* [n. 4], pp. 169-186 : part. 170 : « Qu'il s'agisse d'opérations guerrières ou de l'exercice du pouvoir impérial, tout se passe comme si, en chaque occasion, l'action était menée dans l'ombre (*innoluta*), afin d'aboutir à un spectacle ostentatoire (*ostendebat*) qui n'est en réalité qu'une comédie (*species*). ».

commentateurs des *Res Gestae*, la difficulté vient du caractère lacunaire des sources qui permettent de restituer ces combinatoires, puisque le témoin est lui-même tenu par le secret, ouvert aux rumeurs ou mal informé par ses relations. L'affaire Clematius (47) l'illustre parfaitement.

Ce noble alexandrin – peut-être gouverneur de Palestine – fut, d'après Ammien, victime d'une intrigue à l'instigation d'une belle-mère désavouée (48) qui rallia secrètement Constantina (45) à sa cause<sup>64</sup>. L'exécution était prévue par un arrêt de mort officiel envoyé à Honoratus (44), le *comes Orientis*, mais elle fut semble-t-il achetée secrètement. Nous connaissons par Ammien d'autres situations semblables. Il rapporte ainsi que Constantina reçut un jour au Palais le témoignage anonyme d'une femme et précise que cette dernière sortit du Palais récompensée, ce qui était rien moins qu'un encouragement à la mise en place de canaux souterrains<sup>65</sup>. Si ces faits demeurent incertains et sujets à caution, ils montrent cependant ce qui motive la mise en place de canaux souterrains selon l'opinion d'un témoin extérieur : la circulation d'informations et de biens et, parfois, l'achat de mises à mort. Ils permettent de contourner le visible, le légal et le jugement, qui ne devraient pas constituer une contrainte, mais qui vont à l'encontre des intérêts individuels. C'est pourquoi, dans les *Res Gestae*, les canaux souterrains n'entrent pas dans des combinatoires collectives, mais dans des dyades, c'est-à-dire des relations à deux, ou encore dans des schémas additionnels, c'est-à-dire à 1+1+1 ; autrement dit, ils s'opposent aux réseaux intégraux qui favorisent le contrôle et la visibilité<sup>66</sup>. C'est pourquoi les canaux souterrains sont difficiles à

<sup>64</sup> Amm., 14, 1, 3 ; *PLRE*, 1, p. 213, Clematius 1 ; Sur le rôle de Constantina dans les *Res Gestae*, voir BARNES, *Ammianus* [n. 4], p. 121. Ammien fait correspondre à Constantina l'image-type de l'épouse mauvaise conseillère auprès du prince. Pour la place des femmes dans la totalité de l'œuvre d'Ammien, consulter L. JACOB-KARAU, *Das Bild der Frau in den « Res Gestae » des Ammianus Marcellinus*, Berlin 1971 ; voir également F. CHAUSSON, *Stemmata Aurea : Constantin, Justine, Théodose. Revendications généalogiques et idéologie impériale au IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, Roma 2007, pp. 114-115 : Constantina était la sœur de Constance et la veuve d'Hannibalianus ; sur la gestion du gisement de gouverneurs provinciaux voir en particulier R. DELMAIRE, « En marge de la prosopographie du Bas-Empire. La nomination des gouverneurs de provinces du IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle », dans S. BENOIST – Ch. HOËT-VAN CAUWENBERGHE (edd.), *La vie des autres. Histoire, prosopographie, biographie dans l'Empire romain*, Lille 2013, pp. 129-150.

<sup>65</sup> Amm., 14, 7, 4 ; *PLRE*, 1, pp. 438-439 : Honoratus 6 ; GRÉGOIRE – ORGELS, *S. Gallicanus* [n. 26], pp. 579-605 : 586 : les auteurs disent de Constantina qu'elle « ne fut pas seulement une femme ambitieuse, sans scrupules et douée d'un rare sens politique, mais – la chose est bien connue – une fervente dévote de sainte Agnès ».

<sup>66</sup> ROHRBACHER, *The Historians* [n. 6], p. 168 : « The centralization of power and the isolation of the emperor had resulted in the rise of numerous unofficial channels of influence, and for Ammianus, as for many of his contemporaries, the power of eunuchs was thought to be particularly disgraceful ».

reconstituer. Ammien lui-même ne donne que des informations lacunaires, mais il est probable qu'il s'agit de rumeurs dont l'historien antiochéen s'est lui-même fait le rapporteur.

En effet, Ammien sème dans son discours des indices attestant qu'à plusieurs reprises, certains individus ont échappé à la contrainte de la loi et de la justice grâce à une intervention heureuse mais inexplicée, sans doute liée à quelque machination secrète :

	Référence	Condamnation	Résolution
<i>Serenianus</i> (52)	- 14, 7, 7 ; <i>PLRE</i> , 1, p. 825, Serenianus 2.	Accusé d'atteinte à la <i>maiestas</i> de l'Empire	Acquitté (raison inconnue)
<i>Gorgonius</i> (65)	- 15, 2, 10 ; <i>PLRE</i> , 1, p. 399, Gorgonius 3.	Accusé d'avoir comploté pour confondre Ursicinus	Échappe à sa peine grâce aux intrigues des eunuques
<i>Teutomeres</i> (38)	- 15, 3, 10-11 ; <i>PLRE</i> , 1, p. 886, Teutomeres.	Condamné à l'exil lorsqu'un suicide eut lieu sous sa surveillance	Pardonné par l'intercession d'Arbitio (22)
<i>Lampadius</i> (35)	- 15, 5, 4-13 ; <i>PLRE</i> , 1, pp. 978-979, Rufius Volusianus Lampadius.	Privé de ses pouvoirs pour avoir transmis des lettres falsifiées à l'empereur	Acquitté grâce à l'intervention de ses amis
<i>Aedesius</i> (37)	- 15, 5, 5-13 ; <i>PLRE</i> , 1, pp. 15-16, Sextilius Agesilaus Aedesius7.	Accusé d'avoir transmis des lettres falsifiées à l'empereur	Non-lieu (?)

Bien que l'empereur soit impliqué dans les relations souterraines, il lui revient de maintenir constamment les contraintes, afin de réguler le fonctionnement de son réseau de subordonnés et les activités des individus qui y sont impliqués. Ammien, qui le noircit volontiers, décrit Constance comme un prince faisant un usage excessif de la coercition. A ses yeux, maintenir son autorité par la contrainte et la force fait de Constance un tyran, c'est-à-dire un empereur délégitimé.

### 3. Régulation ou coercition : maintenir les contraintes

#### 3.1. L'empereur et la gestion de son réseau

L'une des principales préoccupations de l'empereur est de satisfaire ses sujets, et en premier lieu, ceux qui sont à sa solde, les fonctionnaires. Ce faisant, il est contraint de composer avec les tentatives d'émancipation individuelles et/ou collectives. Paradoxalement, c'est la solidité et la tonalité de ses relations qui lui permettent de contenir et de neutraliser les contestations. Afin d'assurer le maintien

d'une autorité incontestée, Constance aurait mobilisé ses partisans dans l'application de son projet autocratique de gouverner en seul maître. Le réseau des individus impliqués dans l'élimination du César Gallus (46) en 354 l'illustre<sup>67</sup>.

Ammien attribue la responsabilité de la chute de Gallus à au moins onze partisans de Constance, gravitant autour de ce dernier. Cependant, force est de constater la multiplication des connexions interpersonnelles indépendantes de l'empereur. Ces interactions favorisent *a priori* le maintien de préoccupations communes, en raison de la quantité et peut-être aussi de la fréquence des liens. Il s'agit donc d'un réseau à tonalité forte, dans lequel Constance aurait pris soin d'investir personnellement chacun de ces individus dans le projet de neutraliser Gallus : aussi le collectif et l'individuel se reconnaissent-ils dans un projet commun qui donne un sens aux relations interpersonnelles. La sollicitation et le déploiement géographique des individus sont cependant différenciés<sup>68</sup>. Aussi peut-on identifier les espions du prince ; en premier lieu Thalassius (49), préfet du prétoire résidant à Antioche, qui avait informé Constance par deux fois des faits et gestes du César, dès 353-354<sup>69</sup>. Après la mort de Thalassius, Domitianus (12), préfet du prétoire, fut envoyé par Constance en 354 pour convaincre Gallus de rejoindre l'Occident, ce qu'il fit de manière abrupte, tout en expédiant des rapports à l'empereur<sup>70</sup>. Un peu plus tard, c'est le *protector domesticus* Herculanus (50) qui transmet son rapport sur les faits et gestes de Gallus et de Constantina (45)<sup>71</sup>.

<sup>67</sup> THOMPSON, *The historical work of Ammianus* [n. 32], pp. 56-71 ; B. BLECKMANN, « Constantius Gallus », *JbAC* 51, 2008, pp. 231-237 ; BARNES, *Structure and Chronology* [n. 7], pp. 413-422 : 416 : donne la date de octobre 354 pour l'exécution de Gallus plutôt que novembre ou décembre ; GRÉGOIRE – ORGELS, *S. Gallicanus* [n. 26], p. 588 : chez Philostorge, *HE* 4, 1, la mort de Gallus est le fait de calomniateurs et en particulier de l'eunuque Eusèbe. L'historiographie arienne a favorisé le personnage de Gallus à côté de Constance. Voir aussi Socr., *HE* 2, 34 ; Zos., *HN* 2, 55. En tout état de cause, il n'est pas à exclure que Gallus ait montré des signes d'indépendance à l'encontre de l'Auguste, ce qui aurait finalement précipité sa chute : HUNT, *The successors* [n. 21], p. 24. C'est en effet le sort commun des Constantinides qui pouvaient rivaliser avec Constance : R.W. BURGESS, « The summer of blood : the 'Great Massacre' of 337 and the Promotion of the Sons of Constantine », *DOP* 62, 2008, pp. 5-51: part. 19 et 28.

<sup>68</sup> MATTHEWS, *The Roman Empire* [n. 4], pp. 34-49.

<sup>69</sup> Amm., 14, 1, 10 ; 14, 7, 9 ; *PLRE*, 1, p. 886, Thalassius 1 ; BARNES, *Praetorian prefects* [n. 17], p. 251 ; B. BLECKMANN, "Gallus, César de l'Orient?", dans CHAUSSON – WOLFF, *Consuetudinis amor* [n. 60], pp. 45-56 : 50 : Thalassius servait clairement la cause constancienne en tant que préfet du prétoire de Gallus.

<sup>70</sup> Amm., 14, 7, 9-10 : Domitianus est irrévérent envers Gallus, bien que la réaction de ce dernier soit décrite par Ammien comme excessive.

<sup>71</sup> Amm., 14, 10, 2 : *Quo nerissime referente quae Gallus egerat coniuxque...*; *PLRE*, 1, p. 420, Herculanus 1.

Au terme de cette enquête la décision fut prise au consistoire de mettre Gallus à mort et il semble qu'Eusèbe (20), le *praepositus sacri cubiculi*, y ait pris une part importante<sup>72</sup>. Devant l'hésitation de Gallus, Constance envoya Scudilo (51), un *tribunus Scutariorum*, qui le persuada de se rendre auprès de l'empereur<sup>73</sup>. Alors que celui-ci entamait sa marche fatale vers l'Occident, le comte Barbatio (55), qui avait commandé les *protectores* de Gallus, et l'*agens in rebus* Apodemius (54), se rallièrent à Constance<sup>74</sup>. Barbatio intercepta le César et le conduisit en Istrie, près de Pola, précise Ammien, là où Crispus aurait trouvé la mort. Eusèbe, le notaire Pentadius (53) et le tribun Mallobaudes (34) l'attendaient pour obtenir des explications sur ses cruautés d'Antioche<sup>75</sup>. Le dernier acte fut l'envoi de Serenianus et de Pentadius pour trancher la tête du César<sup>76</sup>. Parmi les exécuteurs des volontés de Constance, l'*agens in rebus* Apodemius fut le premier informateur qui atteignit Milan pour avertir l'empereur<sup>77</sup>.

Au terme de cette restitution, il apparaît que la cohésion du réseau de Constance, sur lequel Ammien focalise, permet à son chef de maintenir son autorité par la collecte d'informations et l'exécution d'un projet auquel adhère le collectif. Dans ce cas, la figure du réseau de fonctionnaires est polarisante : les maillons du réseau évoluent autour du centre de gravité que représente Constance. Pour autant, ce type de fonctionnement du réseau n'exclut pas les interactions transversales des fonctionnaires entre eux. Sur la combinatoire, des groupes cohérents se distinguent : ainsi Mallobaudes-Eusèbe-Pentadius ou Apodemius-Serenianus-Pentadius. Il est permis de penser qu'il y avait à la fois des dynamiques de cohésion et d'autocontrôle au sein du réseau de Constance, toutes deux pouvant favoriser le maintien de son autorité. Mais Ammien laisse entendre que les dynamiques de contrôle étaient hypertrophiées et aléatoires, signe d'un gouvernement tyrannique, puisque les agents de Constance agissaient *sine iustitiae*<sup>78</sup>, en son nom, mais arbitrairement et à leurs propres fins.

<sup>72</sup> Amm., 14, 11, 1 ; Zos. *HN* 2, 55 y adjoint Lampadius, préfet d'Italie.

<sup>73</sup> Amm., 14, 11, 11 ; *PLRE*, 1, pp. 810-811, Scudilo ; WOODS, [n. 54] 1997, pp. 270-271 : Scudilo a joué un rôle dans la bataille de Mursa en 351 ; voir aussi Zos., *HN* 2, 50, 2-3.

<sup>74</sup> Amm., 14, 11, 19 ; Dynamius, *actuarium sarcinalium principis iumentorum*, rejoint aussi la cause constancienne, comme nous l'apprend Zos., *HN* 2, 55, 2.

<sup>75</sup> Amm., 14, 11, 20 ; *PLRE*, 1, pp. 146-147, Barbatio ; p. 687, Pentadius 2 ; p. 539, Mallobaudes.

<sup>76</sup> Amm., 14, 11, 23-24 ; sur le cas de Serenianus : THOMPSON, *The Historical Work of Ammianus* [n. 32], p. 63.

<sup>77</sup> Amm., 15, 1, 2 : *Nondum apud Noricum exuto penitus Gallo, Apodemius quoad uixerat igneus turbarum incensor, raptos eius calceos uebens, equorum permutatione ueloci, ut nimietate cogendi quosdam exstingueret...* ; *PLRE*, 1, p. 82, Apodemius 1.

<sup>78</sup> Amm., 16, 8, 13 ; R.N. MOONEY, "Gallus Caesar's Last journey", *CPb* 53, 1958, pp. 175-

### 3.2. Punitions et récompenses

Ammien affirme que « des documents sans équivoque l'ont révélé, Constantin fut le premier de tous à aiguiser l'appétit de ses favoris et que Constance les engraisa de la moelle des provinces<sup>79</sup> ». Il ajoute un peu plus loin que sous Constance : « nul ne fut amené à exercer au palais une charge élevée de façon inattendue ou sans être connu ; mais on savait clairement qui serait appelé après dix ans de service à exercer la fonction de maître des offices ou des largesses ou quelque autre charge<sup>80</sup> ». Cela donne à penser que l'empereur cherchait à entretenir des fidèles par la récompense en biens et en fonctions ; autrement dit, en

177 : 176 : Ammien relie le rappel d'Ursicinus à l'exécution de Gallus comme deux conséquences malheureuses de discussions secrètes impliquant l'eunuque Eusèbe. Pour l'auteur, il est possible que l'exécution ait été graduelle et non préméditée. Ammien projette ainsi les mêmes causes sur toutes les victimes, tels Gallus ou Ursicinus : l'injustice des chefs qui se trouvent en amont. La position de Libanios est semblable à celle de son compatriote antiochéen : P.-L. MALOSSE., « Le modèle du mauvais empereur chez Libanios », *Pallas. Sertorius, Libanios, Iconographie*, Toulouse 2002, pp. 165-174 : Libanios critique la violence répressive des mauvais empereurs qui maintiennent de cette façon leur autorité.

<sup>79</sup> Amm., 16, 8, 12 : *ut documenta liquida prodiderunt, proximorum fauces aperuit Primus omnium Constantinus, sed eos medullis prouinciarum saginavit Constantius* ; sur ce point : ROHRBACHER, *The Historians* [n. 6], p. 167 : l'explosion du nombre de fonctionnaires a ouvert la possibilité de développement de pouvoirs personnels par la manipulation du système : « Posts in the bureaucracy were filled through a vast network of patronage » ; R. MACMULLEN, « The Power of the Roman Empire », *Historia* 55, 2006, pp. 471-481 : p.481 : l'auteur pose la question « Did emperors actually have more power in Late Antiquity, or less, as a consequence of venality in government ? » et conclut de la façon suivante : « Imperial power had diminished. Despite rising wealth in the economy, louder shouts and commands, and more soldiers under arms, we can see and document the steady erosion of effective force of command and consequent loss of security in most quarters of the Later Empire » ; cette opinion de MacMullen semble toutefois s'appliquer davantage au V<sup>e</sup> siècle occidental ; G. DEPEYROT, « Economy and Society », dans LENSKI, *The Cambridge companion* [n. 54], pp. 226-252 : l'auteur montre que le système économique fondé sur l'or et la nouvelle taxation, à partir de Constantin, ont favorisé le développement de réseaux ; CH. KELLY, « Bureaucracy and Government », dans LENSKI, *The Cambridge companion* [n. 54], pp. 183-204, pour un aperçu des réformes constantiniennes sur les titres et les rangs (entre centralisation et permanence de liens avec la périphérie) ; de même, les hostilités entre Rome et les Perses sont traitées par Ammien comme un héritage constantinien : SEAGER, *Perceptions* [n. 6], p. 253. À noter que l'historien antiochéen ne blâme pas Julien pour les honneurs qu'il confère aux hommes illustres (23, 1, 4).

<sup>80</sup> Amm., 21, 16, 3 : *et sub eo nemo celsum aliquid acturus in regia repentinus adhibitus est uel incognitus, sed qui post decennium officiorum magisterium uel largitiones uel simile quicquam esset rectoris, apertissime noscebatur* ; PIETRI, *La politique de Constance II* [n. 53], p.131 : « Le changement est ailleurs, dans le recrutement de cette nouvelle administration : en particulier, au sommet de l'État où l'Auguste établit ses fidèles, après s'être délivré de tuteurs gênants. Parmi les préfets du prétoire, on ne compte guère de fonctionnaires qui aient fait carrière au temps de Constantin et moins encore des Occidentaux ».

maintenant à sa solde les fonctionnaires, qui trouvaient en contrepartie des perspectives de carrières illimitées ; ce fait a été mis en évidence par Roland Delmaire<sup>81</sup>.

Ammien le mentionne à plusieurs reprises : c'est le cas d'Eusèbe (20), le *praepositus* qui s'enrichit sur les biens proscrits des condamnés ; de Rufin (40) qui est récompensé de dix années de service pour avoir dénoncé Africanus (41) ; ou de Dynamius (36), impliqué dans l'affaire Silvanus (24), qui se trouve récompensé par la charge du gouvernement de l'Étrurie et de l'Ombrie. Comme l'a noté Chantal Vogler, « les préférences et les choix [de Constance], autant que les exigences formulées à leur égard [les hommes investis de hautes responsabilités dans l'État] et les disgrâces dont ils peuvent être les victimes sont en eux-mêmes significatifs d'une politique<sup>82</sup> ». Or, en ce qui concerne le devenir des 71 individus recensés par la présente enquête, il est possible de décompter 17 occurrences d'exécutions (parmi lesquelles un suicide forcé, sans compter les 8 condamnations par la commission de Chalcédoine), 10 peines de torture, 4 récompenses (en biens ou en services), 6 exils, 2 proscriptions patrimoniales ainsi que 3 destitutions<sup>83</sup>. Il apparaît nettement que les peines prévalent sur tous les moyens dissuasifs pour maintenir l'autorité, y compris les récompenses en charges et dignités : en d'autres termes, au regard d'Ammien, la contrainte émane d'une autorité constancienne violente et tyrannique, ce qui est son point de vue tant implicite qu'explicite.

D'une manière générale, la justice et la loi représentent des moyens de coercition visibles et dissuasifs, à tout le moins voulus comme tels : B. Sidwell a rappelé récemment que la torture était exercée pour faire peur au supplicé plutôt que pour le punir<sup>84</sup>. En effet, seuls les deux Apollinaires et le diacre Maras ont subi la

<sup>81</sup> DELMAIRE, *Les institutions* [n. 3], p. 23 : les fonctionnaires palatins reçoivent un salaire (dont on ignore le montant), une tenue (*vestis*), des étrennes (*strenae*), des dons complémentaires (*donativa*), liés aux avènements, anniversaires, victoires et autres événements exceptionnels ; pp. 24-27 : en plus de ces acquis, les fonctionnaires bénéficient de privilèges (logements, la *praescriptio fori* – être jugé par un supérieur-, dispenses financières), qu'ils conservent après leur retraite ; p. 27 : « En permettant aux notaires impériaux de devenir maîtres des offices ou préfets du prétoire, Constance II offrait aux fonctionnaires du palais des perspectives illimitées de promotion sociale ».

<sup>82</sup> VOGLER, *Constance II* [n. 3], p. 7.

<sup>83</sup> Amm., 14, 1, 3 ; 5, 1 ; 6, 6 ; 7, 9-20 ; 14, 11, 7 et 24 ; 15, 3, 1-6 ; 3, 7-11 ; 5, 13 ; 5, 17-32 ; 6, 1-4 ; 13, 1-2 ; 16, 8, 1-13 ; 22, 3 ; 22, 11, 2-3.

<sup>84</sup> SIDWELL, *Rome in Ammianus'time* [n. 2], p. 186 : « The threat of mutilation was more to provoke fear in the accused than an actual punishment ». Voir également l'article de L. ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE, « La torture dans les *Res Gestae* d'Ammien Marcellin », dans *Institutions, société et vie politique dans l'Empire romain au IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Actes de la table ronde autour de l'œuvre d'André Chastagnol* (Paris, 20-21 janvier 1989), Rome 1992, pp. 91-113. L'auteur a recensé plus d'une cin-

torture avant la mort. Dans les autres cas, la peine capitale était donnée sans torture. Cette dernière était surtout appliquée afin d'obtenir des aveux et était suivie d'autres peines dans trois cas seulement – ainsi l'exil. Il a déjà été montré que le IV<sup>e</sup> siècle avait vu l'aggravation du contrôle et des moyens de contrôle, mais Ammien en fait une caractéristique du règne constancien<sup>85</sup>.

### 3.3 Le délitement du réseau : l'angle mort de Constance

Force est de constater que le réseau de Constance (1) s'est progressivement délité à partir des années 356-357. Cette désagrégation s'explique dans les *Res Gestae* par la conjonction de deux facteurs. Premièrement, bien qu'il soit par définition à la tête de son réseau de subordonnés, l'empereur peut être lui-même soumis à des contraintes, parmi lesquelles, d'après Ammien, celle de s'entourer d'in-

quantaine d'occurrences d'actes de torture dans l'œuvre d'Ammien. Celles-ci se répartissent indifféremment dans l'ensemble des *Res Gestae*, excepté sous Julien ; p. 113 : Ammien en fait donc une « arme dans sa critique des mauvais princes ; A. CHAUVOT, « Ammien Marcellin, les clarissimes et la torture au IV<sup>e</sup> siècle », in *Romanité et cité chrétienne. Mélanges en l'honneur d'Yvette Duval*, Paris 2000, pp. 65-76 : la torture est appliquée en fonction des conditions (*humiles, militares*, décurions et notables non-clarissimes sont concernés par ces peines et dans de rares cas – peu certains – des clarissimes) ; il est patent que la loi a été appliquée rigoureusement ; D. GRODZYSKI, « Tortures mortelles et catégories sociales. Les *Summa Supplicia* dans le droit romain aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles », dans Y. THOMAS (ed.), *Du châtiment dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Rome 1984, pp. 361-403 ; Y. RIVIÈRE, *Le cachot et les fers. Détention et coercition à Rome*, Paris 2004, p. 12 : « Le but préventif assigné à la garde des accusés était désormais, au même titre que la torture devant le tribunal en cours de procès, un levier pour parvenir à l'extorsion de l'aveu et à l'établissement de la culpabilité ».

<sup>85</sup> Sur l'aggravation des peines voir : C. DUPONT, *Le droit criminel dans les constitutions de Constantin*, 2, *Les peines*, Lille 1958 ; C. HUMFRESS, "Law and Justice in *The Later Roman Empire*", dans D.M. GWYNN (ed.), *A.H.M. Jones and the Later Roman Empire*, Leiden-Boston 2007, pp. 121-142 ; J.-P. CALLU, « Le jardin des supplices au Bas-Empire », in THOMAS, *Du châtiment* [n. 84], pp. 313-359. Dans un article récent, J.U. KRAUSE, « Staatliche Gewalt in der Spätantike : Hinrichtungen », dans M. ZIMMERMANN (ed.), *Extreme Formen von Gewalt in Bild und Text des Altertums*, München 2009, pp. 321-350, soutient quant à lui, du fait de l'abandon de la condamnation *ad bestias* et celle – supposée – au *patibulum*, un allègement dans la sévérité des peines, dans lequel la christianisation aurait sa part. Cette assertion est contredite par F. CARLÀ – M.G. CASTELLO, « Modi di esecuzione capitale in età tardoantica : alcune riflessioni sulla cristianizzazione del diritto penale », dans F.C. – M.G.C. (dir.), *Questioni tardoantiche. Storia e mito della svolta costantiniana*, Roma 2010, pp. 145-326 : part. 236-237, où les auteurs démontrent, sources à l'appui, que le supplice du *patibulum* (*furca*) aurait été pratiqué jusque dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle. Pour ce qui est de la vénalité des charges, Constance aurait privilégié en amont le contrôle de la distribution des titres et des pouvoirs et aurait vainement tenté de la contenir : VOGLER, *Constance II* [n. 3], p. 239. La carrière de Probus est représentative : M.B. MCCOY, « Corruption in the Western Empire : the Career of Sextus Petronius Probus », *AncW* 11, 1985, pp. 101-106.

dividus reconnus ou perçus comme vertueux<sup>86</sup>. Or, les comportements dévoyés de certains fonctionnaires ont provoqué semble-t-il une certaine érosion du réseau de Constance<sup>87</sup>. Dans le même temps, l'empereur a subi la fuite de membres-clé de son réseau à partir des années 356-357 alors que Julien (60), son cousin, consolidait parallèlement le sien<sup>88</sup>. Ammien donne à croire que le ralliement des partisans de Constance à Julien était l'issue la plus juste ; tel était son propre cas et ce glissement s'esquisse sur le graphe avec la genèse d'un nouveau réseau (60).

En premier lieu, un exemple – unique, mais intéressant – montre que Constance a lui-même été victime de l'injustice de ses propres agents et moyens de contrôle. Au centre de l'affaire se trouve un esclave du nom de Danus (7), accusé par sa compagne (56) de méfaits insignifiants. Or, cette dernière entretenait des relations d'affinité avec Rufin (40)<sup>89</sup>. Celui-ci la convainquit d'accuser son conjoint de haute trahison, mais l'intrigue fut découverte. Mavortius (57) et Ursulus (58), furent chargés d'instruire l'affaire<sup>90</sup>. Rufin et la compagne de Danus

<sup>86</sup> CAMUS, *Ammien Marcellin* [n. 4], p. 104 et Amm., 21, 16, 5. Ammien dépeint une société dont la physionomie morale est décadente. Il puise dans le passé des exemples et des modèles de vertu et célèbre ce qui est *sobrius* (p. 104) au-delà des appartenances confessionnelles. Tel est le cas de Constance, dont la sobriété est comparable à une oasis dans un désert de défauts dans lesquels BARNES *Ammianus* [n. 4], p. 132, voit un véritable « bill of impeachment ». Voir aussi BLOCKLEY, *Ammianus Marcellinus* [n. 4], pp. 18-59 : 28 : « That is not to suggest that all Ammianus' characters are caricatures » ; MATTHEWS, *The Roman empire* [n. 4], p. 419 : pour le chercheur, il n'y pas de conclusion scientifique possible à partir des digressions d'Ammien sur la réalité de la moralité de l'aristocratie romaine. On peut faire la même remarque à l'échelle des fonctionnaires palatins.

<sup>87</sup> SEAGER, *Ammianus Marcellinus* [n. 4], p. 131 : « If any one element deserves to be single out as fundamental to Ammianus's perception of men and events, it is perhaps the antithesis between civilization and barbarism. [...] It was therefore especially alarming when institutions that should be the pillars of civilized order, such as the courts, became the theater for displays of excess by such men as Paul Catena and Maximinus (19, 12, 13; 28, 1, 36) ».

<sup>88</sup> Ce fait a été en partie pointé par VOGLER, *Constance II* [n. 3], p. 84, qui mentionne que « les mauvaises relations entre Constance et Julien et la rébellion de celui-ci sont à la racine même d'un courant d'opinion hostile à Constance ». Aux yeux d'Ammien, Julien est un exemple de vertu, réunissant les qualités de *temperantia*, *prudencia*, *iustitia* et *fortitudo* (25, 4, 1) ; il savait se faire craindre sans cruauté (25, 4, 8). Plus loin, Ammien donne les noms des hommes illustres de naissance et connus pour leur belle conduite, qui ont été nommés à de hautes charges par Julien : Octavianus (proconsul d'Afrique), Venustus (vicaire d'Espagne), Aradius Rufinus (comte d'Orient, 23, 1, 4) ; Mamertin précise dans son *Panegyrique* que Julien choisissait les hommes les plus intègres pour collaborer aux affaires de l'État (*Pan. Lat.* 11, 25, 5). DELMAIRE, *Les usurpateurs* [n. 12], pp. 116-118 : les fonctionnaires, nommés par Constance auprès de Julien César ont majoritairement choisi le camp du second entre 360 et 361.

<sup>89</sup> Amm., 16, 8, 3 : ... *hanc, incertum unde notam...*

<sup>90</sup> Amm., 16, 8, 4-6 ; *PLRE*, 1, pp. 512-514, Mavortius ; p. 988, Ursulus 1.

furent alors condamnés à mort. Or Ammien précise que Constance devint furieux lorsqu'il apprit la condamnation de Rufin, qui avait ses faveurs ; il aurait alors ordonné à Ursulus de revenir au Palais et de présenter les faits au Consistoire, mais en vain<sup>91</sup>. L'empereur s'est vu contraint d'accepter la condamnation de son favori. Celle-ci relevait en effet des moyens de contrôle qui émanaient de sa fonction. Ce cas donne à penser qu'il pouvait exister, au sein de son propre réseau, des faits et des informations qui échappaient à l'empereur – des angles morts – qui pouvaient, s'ils se multipliaient, amener au délitement du réseau. Il semble par ailleurs indiquer la force et l'emprise du pouvoir décisionnel du consistoire en tant que groupe des plus hauts fonctionnaires civils et militaires.

Le second point qu'il convient d'indiquer est la fuite de certains membres-clé du réseau de Constance. Barbatio (55) nous est déjà connu pour avoir participé activement à l'élimination de Gallus (46). Affecté en Gaule auprès de Julien, il aurait diffusé des mensonges sur les activités militaires de ce dernier<sup>92</sup>. C'est là qu'intervient à nouveau Arbitio (22), mobilisé dans différentes affaires (Gallus, Ursicinus, Silvanus). Il aurait choisi de soutenir Julien en neutralisant Barbatio au moyen de documents échangés entre celui-ci et son épouse Asyria ; l'affaire se solda par l'exécution du couple<sup>93</sup>, tandis qu'Arbitio, par son choix heureux, rejoignit le camp de Julien, qui le fit membre de la commission judiciaire de Chalcédoine quelques années plus tard, avec notamment Agilo (67). Le cas est similaire pour Marcellus (62), qui accusa Julien de viser la pourpre ; il fut confondu par le *praepositus* Eutherius (63) dont la réputation, nous dit Ammien, était celle d'un homme vertueux<sup>94</sup> ; Constance n'eut d'autre choix que le révoquer. Il est permis d'y ajouter le cas de Florentius (64), préfet du prétoire des Gaules en 361, aux prises avec Julien pour une affaire de corruption dans laquelle il était impliqué<sup>95</sup>. Il fut également condamné à Chalcédoine, par contumace.

<sup>91</sup> Amm., 16, 8, 7 : *Quo cognito Constantius fremens, et tamquam uindictam salutis suae lugens exstinctum...*

<sup>92</sup> Amm., 16, 11, 7 : *Quo non contentus, magister peditum ignauus et gloriarum Iuliani pernicax intrectator...*

<sup>93</sup> Amm., 18, 3, 1-9.

<sup>94</sup> Amm., 16, 8, 1 ; *PLRE*, 1, pp. 314-315, Eutherius 1 ; D. WOODS, « The Fate of the *Magister Equitum* Marcellus », *CQ* 45, 1995, pp. 266-268 : 268 : le récit d'Ammien sur la conspiration de Marcellus est corroboré par ceux de Libanios et de Julien lui-même (Liban., *Or.* 18, 48 ; Jul., *ep. ad Ath.*, 278B). Le devenir de Marcellus reste incertain mais il n'a sans doute pas participé à la trahison de son fils.

<sup>95</sup> Amm., 22, 7, 5 ; *PLRE*, 1, p. 363, Florentius 3 ; BARNES, *Praetorian prefects* [n. 17], p. 259.

Ces exemples illustrent bien la désagrégation du réseau de Constance et la constitution parallèle de celui de Julien. Le comportement dévoyé des fonctionnaires impériaux semble avoir participé à la perte de Constance qui se montrait paradoxalement très répressif. Ammien relate ces faits rétrospectivement et fait pencher l'intrigue de ses *Res Gestae* en faveur de Julien. De nouvelles relations se créent, alors que d'autres se défont, signal d'un changement de nature dans la façon de gouverner Rome.

### Conclusion

Dans les *Res Gestae*, Ammien porte un regard critique sur les interactions qui dessinent le réseau de Constance et de ses fonctionnaires. Pour lui, les contraintes résultent autant des activités individuelles que collectives. Les interconnexions et la diversité des liens entre les fonctionnaires sont délétères car les hiérarchies et la justice ne sont pas observées, la légalité et la transparence ne sont pas respectées et la répression est excessive. En d'autres termes, Ammien dépeint une société bureaucratique hermétique, qui définit ses propres stratégies de pouvoir, non par le consensus, mais par le maintien de la contrainte sur la liberté de pensée, de parole et d'action. En cela, la présente étude confirme ce qu'avancait Christopher Kelly, pour qui « de dangereuses incertitudes dominaient puissamment la relation entre l'empereur et ses fonctionnaires<sup>96</sup> ». Aux yeux d'Ammien, Constance apparaît comme un prince craintif et colérique, qui, pour cette raison même, subit l'influence de ses proches partisans. Ammien se représente les connexions entre les fonctionnaires impériaux comme la clé des excès constanciens. Si l'empereur ne possède pas d'autonomie et de liberté de décision, c'est qu'il est pris peu ou prou dans le jeu des relations qu'il entretient avec ses proches. Or, pour Ammien, la combinaison des intérêts et des liens personnels à ceux du collectif – de l'État romain – est une dérive nocive ; preuve en est, le délitement progressif du réseau de Constance procède de ce vice ; de la même façon, Julien fait usage de la loi et de la justice, mais ses qualités humaines le mènent à s'entourer d'individus vertueux aspirant à des occupations et des relations saines, salutaires pour eux-mêmes et pour le fonctionnement de l'État.

Aussi la représentation d'Ammien sur le fonctionnement des relations en réseau est-elle ambivalente. Pour lui, les réseaux sociaux semblent être des lieux où se déploie un équilibre complexe de libertés et de contraintes : sous Constance

<sup>96</sup> CH. KELLY, *Ruling the Later Roman Empire*, Cambridge-London 2004, p. 220 : “dangerous uncertainties powerfully dominated the relationship between an emperor and his officials”.

une hypertrophie des contraintes, sous Julien, la libération. Ammien demeure cependant un observateur singulier, représentatif d'un point de vue sur les relations sociales de son temps, dont la description véhicule une morale sous-jacente<sup>97</sup>. Il est un commentateur particulièrement concerné par les comportements des élites romaines, et à ce titre, la distorsion des faits qu'il opère témoigne d'autres réalités, qu'une analyse au moyen du paradigme des réseaux sociaux permet de révéler : les concordances entre la géographie et l'autorité ; la force des liens d'affinité – y compris dans le traitement des informations par Ammien lui-même ; la forte proximité entre la perception de la contrainte et celle de la légitimité du chef. Ce dernier point est en effet le plus sensible chez l'historien antiochéen. Les contraintes ne résident pas dans les moyens (justice, loi, contrôle), mais dans l'usage excessif et injuste de ces moyens de coercition. Le gouvernement tyrannique, et par là-même illégitime, de Constance, détermine les contraintes résultant des interactions sociales entre ses représentants, et découle en même temps d'elles. Symétriquement, le réseau des relations de Constance tel

<sup>97</sup> MATTHEWS, *The Roman Empire* [n. 4], p. 405, invite à la prudence dans l'analyse en indiquant qu'« Ammianus' history will present social relations, not as a topic suitable for analysis in their own right but as they happen to arise in contexts of circumstantial interests ». On saisit bien le sens de ses deux fameuses digressions sur les sociabilités de l'*Urbis*, puisqu'il leur en donne une illustration concrète par l'Histoire au sommet de l'État romain : R. PACK, « The Roman digressions of Ammianus Marcellinus », Baltimore 1953, pp. 181-189. Nous rejoignons l'auteur, qui y voit deux digressions satiriques, certes, mais sans doute aussi des témoignages biographiques ; MATTHEWS, *The Roman Empire* [n. 4], pp. 414-423 ; R. BLOCKLEY, « Ammianus, the Romans and Constantius II. *Res Gestae*, 14.6 and 16.10 », *Florilegium* 16, 1999, pp. 1-15 : l'auteur relie ces deux digressions sur Rome à la perception qu'a Ammien de Constance, Gallus et Julien. Pour lui, le comportement des Romains est en quelque sorte un miroir de celui de Constance, l'empereur despotique. L. CRACCO RUGGINI, « Rome in Late Antiquity: Clientship, Urban Topography, and Prosopography », *CPb* 98, 2003, pp. 366-382 : l'auteure explique les digressions d'Ammien par des motivations personnelles et concrètes : p.372 : « ...we may be led to believe that here Ammianus is really venting a personal grudge against some aristocrat who perhaps refused him access to his library and to the documents it contained » ; p. 376 : « In reality, many families among the world-famous aristocracy both pagan and Christian – the Symmachi, the Lampadii, the Anicii, the *praefectus urbis* of 365-67, Viventius, and the noble lady friend of the Aurelii whom Ambrose visited, presumably on the occasion of the council of 382 – in the fourth century usually lived in dwellings located beyond the Tiber and increasingly formed links of clientship not only with the traditional Roman "populace" (*plebs*) – who often demonstrated against the "foreigners" in the *Urbis*, jealous of their own political privileges – but also with the *peregrini* resident in the public spaces of entertainment and cemeteries outside the walls. The development and political role of this new type of clientship (not noted by Ammianus, or, for that matter, by scholars today) were to become especially visible later, between the fifth and sixth centuries ». Voir également A. EMMETT, « Introductions and conclusions to digressions in Ammianus Marcellinus », *Museum Philologum Londiniense* 5, 1981, pp. 15-33.

qu'il est décrit par Ammien est un miroir du prince lui-même ; qui se ressemblent s'assemblent, se lient et se relient, mais aux dépens des autres, semble-t-il dire.

En 2008, Gavin Kelly rappelait à juste titre que, depuis Gibbon, Ammien Marcellin a longtemps joui d'une image de *gentleman* : jugé à la fois, honnête, indépendant, tolérant curieux et optimiste, il a été érigé en *faithful guide*. Non seulement Ammien est un auteur extrêmement allusif mais il est animé, selon lui, par la colère et la partialité<sup>98</sup>. L'étude des réseaux et des contraintes, tels qu'ils ressortent d'une lecture des livres 14-16 de ses *Res Gestae*, vient souligner le contexte de la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle, dans lequel G. Kelly voyait « l'émergence d'une classe internationale bureaucratique, d'une surprenante diversité sociale et géographique<sup>99</sup> ». S'y ajoute sans doute chez Ammien un sentiment de solitude – G. Kelly, se référant à une formulation d'A. Momigliano, parlait de *loneliness*<sup>100</sup> –, et d'unicité : Syrien, Ammien écrit en latin et aux antipodes de l'abrégeé ; peu favorable aux chrétiens, il le fait dans les années 389-391 au moment même où Théodose, qui vient de vaincre Maxime, promulgue des édits anti-païens. Cela renforce sans doute, dans son écriture de l'histoire, une acuité du regard et un sentiment pessimiste face aux jeux d'intérêts, aux intrigues et aux violences qui animaient, détruisaient ou recomposaient les réseaux de fonctionnaires dans l'entourage impérial. Leur complexité nourrit de toute évidence son engagement d'historien et de moraliste, plus que de « romancier », comme l'avait avancé Barnes<sup>101</sup>. Ce souci du détail fournit une matière assez dense pour permettre de procéder à une analyse de réseau. Des combinatoires se trouvent, grâce à leur conversion en graphe, immédiatement visibles. Cela peut ouvrir des perspectives fécondes, enrichies de nouveaux paradigmes, sur les relations de la haute fonction publique romaine avec l'empereur, dans cette seconde partie du IV<sup>e</sup> siècle que John Matthews qualifiait d'« outbreak of civic disorder<sup>102</sup> ».

Université de Brest et Université de Limoges

TIPHAINÉ MOREAU  
tiph.moreau@orange.fr

<sup>98</sup> KELLY, *Ammianus Marcellinus*, [n. 4], p. 2, 5, 6 : « anger and partiality ».

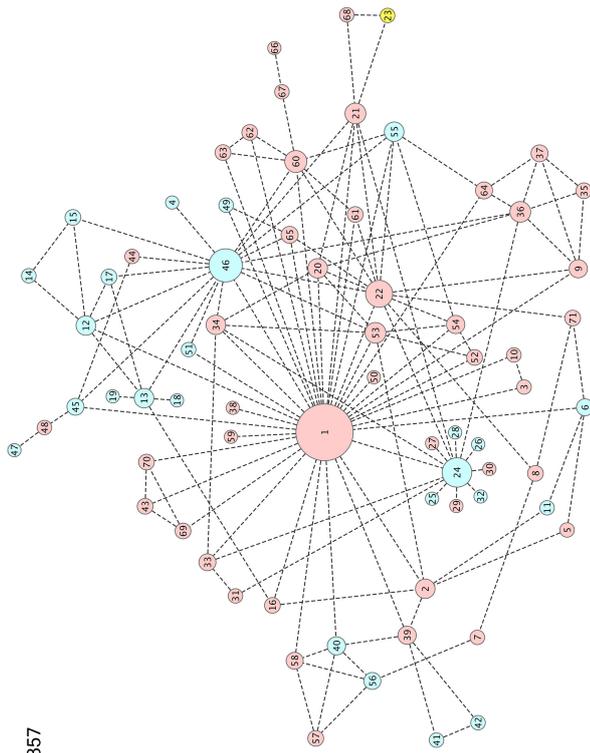
<sup>99</sup> KELLY, *Ammianus Marcellinus* [n. 4], p. 154 : « growth of an international bureaucratic class, of startling social and geographical diversity ».

<sup>100</sup> KELLY, *Ammianus Marcellinus* [n. 4], p. 72.

<sup>101</sup> BARNES, *Ammianus* [n. 4], p.198 : « novelist ».

<sup>102</sup> MATTHEWS, *The Roman Empire* [n. 4], p. 407.

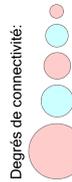
Annexe 1  
 Les réseaux d'acteurs sociaux entre 353 et 357  
 d'après le témoignage d'Ammien Marcellin  
 (Res Gestae, 14 - 16)



Implication des individus dans les réseaux:

- Ammien Marcellin (auteur)
- Individu actif pendant toute la période
- Individu inactif entre 353 et 357 (par rupture relationnelle volontaire, exclusion du réseau ou décès)
- Connexions (lien de subordination, d'affinité, de famille ou lien conflictuel)

Degrés de connectivité:



Réalisation T. Moreau & S. Zink, 2014, logiciel Cytoscape 3.02

1 Constantinus	37 Aetadius	64	71
2 Procop	38 Gaudentius	65	72
3 Theophilus	39 Rufinus	66	73
4 Theophilus	40 Rufinus	67	74
5 Magnificus	41 Rufinus	68	75
6 Ursinus	42 Rufinus	69	76
7 Ursinus	43 Rufinus	70	77
8 Ursinus	44 Rufinus	71	78
9 Ursinus	45 Rufinus	72	79
10 Ursinus	46 Rufinus	73	80
11 Ursinus	47 Rufinus	74	81
12 Ursinus	48 Rufinus	75	82
13 Ursinus	49 Rufinus	76	83
14 Ursinus	50 Rufinus	77	84
15 Ursinus	51 Rufinus	78	85
16 Ursinus	52 Rufinus	79	86
17 Ursinus	53 Rufinus	80	87
18 Ursinus	54 Rufinus	81	88
19 Ursinus	55 Rufinus	82	89
20 Ursinus	56 Rufinus	83	90
21 Ursinus	57 Rufinus	84	91
22 Ursinus	58 Rufinus	85	92
23 Ursinus	59 Rufinus	86	93
24 Ursinus	60 Rufinus	87	94
25 Ursinus	61 Rufinus	88	95
26 Ursinus	62 Rufinus	89	96
27 Ursinus	63 Rufinus	90	97
28 Ursinus	64 Rufinus	91	98
29 Ursinus	65 Rufinus	92	99
30 Ursinus	66 Rufinus	93	100
31 Ursinus	67 Rufinus	94	101
32 Ursinus	68 Rufinus	95	102
33 Ursinus	69 Rufinus	96	103
34 Ursinus	70 Rufinus	97	104
35 Ursinus	71 Rufinus	98	105
36 Ursinus	72 Rufinus	99	106
37 Ursinus	73 Rufinus	100	107
38 Ursinus	74 Rufinus	101	108
39 Ursinus	75 Rufinus	102	109
40 Ursinus	76 Rufinus	103	110
41 Ursinus	77 Rufinus	104	111
42 Ursinus	78 Rufinus	105	112
43 Ursinus	79 Rufinus	106	113
44 Ursinus	80 Rufinus	107	114
45 Ursinus	81 Rufinus	108	115
46 Ursinus	82 Rufinus	109	116
47 Ursinus	83 Rufinus	110	117
48 Ursinus	84 Rufinus	111	118
49 Ursinus	85 Rufinus	112	119
50 Ursinus	86 Rufinus	113	120
51 Ursinus	87 Rufinus	114	121
52 Ursinus	88 Rufinus	115	122
53 Ursinus	89 Rufinus	116	123
54 Ursinus	90 Rufinus	117	124
55 Ursinus	91 Rufinus	118	125
56 Ursinus	92 Rufinus	119	126
57 Ursinus	93 Rufinus	120	127
58 Ursinus	94 Rufinus	121	128
59 Ursinus	95 Rufinus	122	129
60 Ursinus	96 Rufinus	123	130
61 Ursinus	97 Rufinus	124	131
62 Ursinus	98 Rufinus	125	132
63 Ursinus	99 Rufinus	126	133
64 Ursinus	100 Rufinus	127	134
65 Ursinus	101 Rufinus	128	135
66 Ursinus	102 Rufinus	129	136
67 Ursinus	103 Rufinus	130	137
68 Ursinus	104 Rufinus	131	138
69 Ursinus	105 Rufinus	132	139
70 Ursinus	106 Rufinus	133	140
71 Ursinus	107 Rufinus	134	141

<b>Annexe 2</b>	<b>Choix de lexique exprimant la contrainte dans les <i>Res Gestae</i></b>							
	<i>angusto</i>	<i>angustio</i>	<i>coerceo</i>	<i>cogo</i>	<i>constringo</i>	<i>officium</i>	<i>obligo</i>	
Occurrences des formes dans les <i>Res Gestae</i> , 14-16 (par groupes de familles)	14, 2 14, 5 15, 4 15, 5	14, 2 14, 8 15, 5 15, 10 (x2) 16, 11		14, 2 14, 6 14, 9 15, 1 15, 4 15, 5 (x2) 15, 9 16, 2 (x2) 16, 5 16, 10 16, 12 (x3)		14, 7	14, 10 15, 2 15, 5 (x2) 15, 13 16, 5 16, 10	15, 5 16, 7
Total sur les livres 14 à 16	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	
Total sur l'ensemble des <i>Res Gestae</i>	<b>21</b>	<b>31</b>	<b>6</b>	<b>61</b>	<b>15</b>	<b>50</b>	<b>8</b>	

---

**Annexe 3 Toponymes mentionnés dans les *Res Gestae* (14-16)**


---

1	Constantius	Arles; Milan; Rome	37	Aedesius	
2	Paulus	Bretagne	38	Teutomeres	Aquilée
3	Prosper	Antioche; Gaule	39	Gaudentius	Sirmium; Gaule
4	Theophilus	Antioche	40	Rufinus	Chalon; Milan
5	Marinus	Aquilée	41	Africanus	Sirmium
6	Magnentius		42	Marinus	Aquilée
7	Danus		43	Leontius	Milan; Rome
8	Verissimus		44	Honoratus	Antioche
9	Eusebius Mat- tyocopus	Milan	45	Constantina	Antioche
10	Musonianus	Antioche	46	Gallus	
11	Gerontius	Arles	47	Clematius Alexandrini	Antioche
12	Domitianus	Antioche	48	socrus [Clematii Alexan- drini s.v. n°47]	
13	Montius	Antioche	49	Thalassius	Antioche, Arles
14	Apollinaris	Antioche; Cratères	50	Herculanus	Valence; Arles?
15	Apollinaris	Antioche; Tyr; Cratères	51	Scudilo	Poetovio (Istrie, près de Pola*);
16	Mercurius		52	Serenianus	Poetovio (Istrie, près de Pola*); Milan
17	Luscus	Antioche	53	Pendatius	Poetovio (Istrie, près de Pola*); Milan
18	Epigonus	Cilicie; Antioche	54	Apodemius	Poetovio (Istrie, près de Pola*); Milan; Gaule
19	Eusebius Pitta- cas	Emèse, Antioche	55	Barbatio	Poetovio (cité de Norique*)
20	Eusebius	Chalon, Milan; Poetovio (Istrie, près de Pola*); Milan; Aquilée	56	Uxor [Danii, s.v. n° 7]	
21	Ursicinus	Nisibis; Milan; Cologne	57	Mauortius	
22	Arbitio	Milan; Aquilée	58	Ursulus	Milan
23	Ammianus Marcellinus		59	Taurus	Milan
24	Silvanus	Cologne	60	Julianus	Gaule
25	Maudio		61	Cella	
26	Lutto		62	Marcellus	Sens; Milan; Sardique
27	Remigius		63	Eutherius	Milan
28	Asclepiodotus		64	Florentius	
29	Laniogaisus	Cologne	65	Gorgonius	
30	Proculus		66	Latinus	Sur le Rhin
31	Tuscus Albinus		67	Agilo	Sur le Rhin; Aquilée
32	Poemenius		68	Verinianus	
33	Malarichus	Milan	69	Bainobaudes	Milan ; Constanti- nople
34	Mallobaudes	Poetovio (Istrie, près de Pola*); Milan	70	Lucillianus	Milan
35	Lampadius	Milan	71	Dorus	Rome
36	Dynamius				

\*Poetovio (Pettau dans l'Empire austro-hongrois, actuelle Ptuj en Slovénie, sur la Drave) appartenait administrativement à la province de Norique méditerranéen (diocèse d'Illyricum) mais était géographiquement proche de l'Istrie (province de Vénétie, diocèse d'Italie), ce qui explique les deux mentions.